



**Maison d'arrêt
AURILLAC
(Cantal)**

26 au 29 juin 2012

Contrôleurs :

- *Gino NECCHI, chef de mission ;*
- *Bernard BOLZE ;*
- *Isabelle LE BOURGEOIS ;*
- *Dominique LEGRAND.*

1 CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs se sont rendus à la maison d'arrêt d'Aurillac (Cantal) pour y effectuer leur mission. Ils étaient accompagnés de l'Observateur des lieux de privation de liberté du Sénégal, en stage au contrôle général.

Ils sont arrivés, de façon inopinée, à l'établissement le mardi 26 juin 2012 à 14h et en sont repartis le 29 juin à 16h15.

L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site qu'avec des personnes détenues. Une pièce a été mise à la disposition des contrôleurs : le bureau du chef d'établissement, en congés lors de la visite.

Le directeur de cabinet du préfet du Cantal et le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aurillac ont été informés de la visite dès le début de celle-ci.

Un entretien entre le capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement et les contrôleurs a eu lieu notamment au début et à la fin de la visite.

Les contrôleurs ont été très bien reçus et ils tiennent à souligner la totale disponibilité des personnes rencontrées.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 3 décembre 2012 aux fins de recevoir ses observations. Ce dernier a adressé un courrier de réponse le 18 mars 2013, reçu le 25 mars. Ses observations sont intégrées dans le présent rapport.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT**2.1 L'implantation.**

La maison d'arrêt d'Aurillac a été inaugurée le 4 novembre 1872. Elle fait partie d'un ensemble architectural, situé en plein centre de la ville, qui comprend également le palais de justice et les services de la protection judiciaire de la jeunesse qui ont pris la suite d'une gendarmerie. L'établissement pénitentiaire commença à fonctionner avant l'inauguration officielle des bâtiments, en 1868. Une remise en état a été effectuée en 1947 puis en 2008 et 2009.

Elle est perçue comme la maison d'arrêt départementale et sa suppression envisagée, dans le cadre de la restructuration de la carte pénitentiaire, en 2009, avait été très mal ressentie au plan local. Le 4 mai 2011, le garde des Sceaux, avait annoncé, après concertation avec les élus et les organisations syndicales, sa décision de maintenir cet établissement.

Le département du Cantal a une population de 148 000 habitants dont 50 000 dans l'agglomération d'Aurillac, le chef-lieu, avec une densité de 28 hab/km².

Le problème essentiel est celui de l'enclavement et de la durée des temps de transport. Il n'est pas de questions soulevées sans que cette dimension n'apparaisse. En effet, la maison d'arrêt est un établissement de désencombrement.

« Si nous n'avions que des personnes domiciliées dans le Cantal, nous aurions un nombre de détenus divisé par deux. Par décision administrative, ils arrivent d'autres établissements de la région : Privas, Clermont-Ferrand, Riom, le Puy-en-Velay, Valence ou Saint-Etienne. Or nous sommes à cinq heures de route de Privas, deux heures et trente minutes du Puy, deux heures et quinze minutes de Riom. Il faut une journée pour rejoindre en train Valence ou Saint-Etienne. Il faut une heure et quinze minutes pour rejoindre l'autoroute la plus proche d'Aurillac » précisent les surveillants.



2.2 Les personnels

L'effectif de l'établissement est le suivant :

- deux personnels de direction : un commandant pénitentiaire, chef d'établissement et son adjoint : un capitaine pénitentiaire ;
- cinq personnels gradés : un major (responsable du greffe) et quatre premiers surveillants ;
- vingt-sept surveillants dont trois affectés à des postes fixes : ateliers, travaux et vaguemestre ;

- deux personnels administratifs.

Six de ces fonctionnaires sont de sexe féminin : cinq appartenant au corps de surveillance et un administratif.

Les contrôleurs ont eu un entretien avec le délégué syndical de FO, à sa demande.

2.3 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

La direction de l'établissement est secondée dans ses tâches administratives par deux agents : un économiste et un comptable, qui travaillent tous deux à temps complet.

Un major est responsable du greffe ; c'est lui qui assure en premier lieu l'accueil des arrivants. En poste depuis 1992, il maîtrise manifestement les opérations dont il a la charge ; il entretient des contacts quotidiens avec les services du tribunal chargés de l'exécution des peines et de l'application des peines ; ces contacts sont à l'origine d'une meilleure sécurité juridique et permettent d'anticiper la gestion de la détention.

L'un des premiers surveillants est plus spécialement chargé, sous le contrôle de la direction, d'assurer la gestion administrative du personnel. Il seconde également le comptable dans sa tâche de régisseur des comptes nominatifs. Tous deux se remplacent en cas d'absence.

Les trois autres premiers surveillants sont responsables de la détention, où ils disposent d'un bureau, situé au premier étage. Les contrôleurs ont pu constater qu'ils étaient effectivement présents et en mesure d'intervenir lors de la survenue d'incidents ou de la gestion des mouvements. Ainsi qu'il a déjà été indiqué, ils participent à l'accueil des arrivants, puis à leur affectation ; ils effectuent les notifications diverses (convocations aux audiences, notification de décisions judiciaires ou administratives) ; le cas échéant, ils reçoivent les personnes détenues qui le souhaitent ou le nécessitent. Ils sont chargés de conduire les enquêtes en matière disciplinaire et participent aux commissions pluridisciplinaires uniques.

En l'absence du major, les premiers surveillants sont en principe en mesure d'assurer son remplacement pour l'essentiel des fonctions de greffier. Comme le major, chacun d'eux est également en mesure d'écrouer une personne et de lever un écrou.

Les surveillants travaillent pour trois d'entre eux en poste fixe, et pour les autres en équipe.

Les postes fixes :

- une surveillante assure les fonctions de vaguemestre, secrétariat, instruction et établissement des permis de visite, pose de bracelet électronique et, accompagnée d'un autre surveillant, les extractions médicales ; elle seconde régulièrement l'économiste dans les tâches matérielles (préparation des produits d'entretien, etc.) ;
- un surveillant des travaux est en charge de l'entretien des bâtiments et du mobilier ; il contacte les entreprises, vérifie les devis, suit et réceptionne les travaux ; il seconde la surveillante précédente en cas de besoin et la remplace en cas d'absence ;
- un surveillant est spécialement affecté aux ateliers ; il est en charge du suivi de la production et des contacts avec les concessionnaires. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « le classement des personnes détenues pour les ateliers est examiné en commission pluridisciplinaire unique, deux fois par mois ».

Le surveillant des ateliers travaille de 7h à 14h ; les deux autres de 8h à 12h et de 14h à 17h. Chacun d'eux, en cas de besoin, peut être appelé à intervenir au soutien de ses collègues en détention durant la journée.

Les équipes. L'établissement compte vingt-cinq surveillants théoriques. La moitié des personnels est en poste depuis plus de dix ans.

Le moniteur de sport se trouve dans une situation particulière : recruté le 12 février 2004, son dernier contrat, en date du 5 décembre 2012, stipule comme les précédents, qu'à l'issue, il ne pourra être renouvelé que pour une période d'un an au plus.

Les personnels disposent, au rez-de-chaussée, de trois salles de repos :

- l'une, de 8 m², comporte un lit, une table de nuit, deux fauteuils, un poste de télévision ; la fenêtre donne sur la place ; elle est en bon état ; à proximité immédiate se trouvent une salle de bain (douche-wc-petit lavabo), une cuisine équipée (6 m² : évier, fours, réfrigérateur, meuble de rangement, petite table) et une salle à manger/salle de détente (8 m² : grande table, six chaises, téléviseur grand écran ; dans cette salle sont affichés les plannings ;
- l'autre salle de repos, inférieure à 6m², comporte un lit, une table, une chaise, une étagère et un téléviseur ; elle est prolongée d'un coin douche-wc-lave-mains, fermé ;
- la dernière, inférieure à 5 m², comporte un lit, une table de nuit et une chaise ; sa fenêtre donne sur le chemin de ronde.

Les personnels souhaiteraient des salles de repos mieux équipées.

A l'étage, le personnel dispose également d'une vaste cuisine-salle à manger, parfaitement équipée, avec vue sur la place. Le personnel y prend volontiers ses repas.

Des entretiens avec les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, il est apparu que :

- les surveillants étaient très attachés à leur cadre de travail : « c'est un établissement à taille humaine ; il faut insister sur la qualité de la relation entre surveillants et détenus, d'une part et, surveillants et intervenants les plus divers, d'autre part » ;
- les fonctionnaires « semblent très favorables au regard venu de l'extérieur : commission sénatoriale, contrôle général ; ils veulent démontrer que dans une telle structure, la détention peut déboucher sur un véritable nouveau départ pour les détenus » ;
- le point faible de l'établissement est la porte d'entrée : « le surveillant qui a avec lui les clés ouvre lorsque la sonnerie retentit ; même s'il contrôle en regardant par un judas, les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes » ;
- « les détenus ne sont pas que des numéros ; de temps en temps, une fois en liberté, certains peuvent envoyer une carte postale à la maison d'arrêt ; un avait même adressé des invitations aux surveillants pour son mariage ».
-

2.4 Les locaux

La maison d'arrêt d'Aurillac est implantée sur un terrain d'une superficie totale de 1719m². Son enceinte est délimitée par des murs de six mètres de hauteur.

Elle se compose de deux bâtiments, séparés par un chemin de ronde de 2,50 m de large : le premier bâtiment en façade dit « bâtiment administratif » et le deuxième, sur l'arrière, dit « bâtiment de détention ».

Il existe une seule entrée permettant l'accès à la fois aux locaux administratifs et aux locaux de détention. Un passage est aménagé dans le chemin de ronde pour l'accès au palais de justice, mitoyen.

Cette entrée donne sur la place centrale. Aucune grille ne la sépare de la voie publique. En parcourant quinze mètres, en quittant le trottoir qui borde le bâtiment, on l'atteint. Les véhicules transportant les personnes écrouées quittent la voie publique et stationnent face à cette porte d'entrée ; de la rue, tout mouvement d'entrée et de sortie est parfaitement visible et le surveillant portier se trouve immédiatement face à la personne qui a sonné à la porte d'entrée pour pouvoir pénétrer à l'intérieur de l'établissement. Ce fonctionnaire ouvre cette porte, après avoir vérifié, en regardant par un judas, qui a appuyé sur le bouton de la sonnette. Il n'existe aucun sas séparant le bâtiment de la voie publique. Il a été rapporté aux contrôleurs que des familles pouvaient attendre pour voir ainsi leur proche lors d'un mouvement et les contrôleurs ont constaté que, de l'autre côté de la voie publique, en face, se trouve un jardin public où peuvent jouer des enfants qui ainsi aperçoivent tout ce qui se passe devant la porte de l'établissement.

Le premier bâtiment est à usage de bureaux et d'accueil et ne reçoit pas de public. Il est composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages ; s'y trouvent :

- au rez-de-chaussée, un hall d'entrée, une salle de réunion, un parloir avocats, un bureau, un vestiaire du personnel masculin, un local consignes, un poste portier, un local écrou, une cuisine, un vestiaire du personnel féminin, un escalier d'accès aux étages, un vestiaire des gradés et intervenants, une réserve, un local archives et une lingerie ;
- au premier étage, sept bureaux, une salle de détente, un vestiaire du premier surveillant, un local archives et des sanitaires ;
- au deuxième étage, une salle de réunion et une chambre pour un stagiaire avec cuisine et salle de bain.

Le deuxième bâtiment dit de détention est composé comme suit :

- au rez-de-chaussée, cinq parloirs, une pièce pour la formation du personnel, un gymnase musculation et salle polyvalente, une cour, une buanderie, un magasin à vivres, une cuisine, une cellule (de semi-liberté), un bureau de surveillant, deux ateliers, une cellule disciplinaire, une réserve, un escalier et une autre cellule (pour les « personnes vulnérables »).
- au premier étage, quinze cellules, des sanitaires, une bibliothèque, une salle de classe et informatique, deux bureaux et un poste de surveillant;
- au deuxième étage, seize cellules, des sanitaires, une salle dentiste, une salle de soins, un bureau médecin, un local archives, un bureau attente et un local électrique.

2.5 La population pénale.

L'établissement dispose de soixante-douze places.

En 2011, 189 personnes avaient été écrouées contre 159 en 2010. Sur ces 189 entrants, 157 étaient des personnes condamnées et 32 prévenues.

S'agissant des 157 personnes condamnées, 110 étaient hébergées pour purger une peine d'emprisonnement ferme ; Quarante-sept étaient écrouées dans le cadre d'un aménagement de peine : quarante-trois dans le cadre du placement électronique, trois de la semi-liberté et une en placement extérieur. Douze étaient écrouées à la suite de retraits de mesures d'aménagements de peines prononcés : six dans le cadre de la semi-liberté, cinq dans celui du placement électronique et une dans celui de la libération conditionnelle.

Sur les 110 personnes écrouées dans le cadre de l'exécution d'une peine ferme, soixante-et-onze l'ont été à la suite d'une décision de transfert pour assurer le désencombrement des établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Lyon. Trente-neuf personnes provenaient de la maison d'arrêt de Privas, quinze de celle de Valence, onze de celle du Puy-en-Velay et six d'autres établissements (Clermont-Ferrand, Riom, etc.). 55 % de ces personnes provenaient donc d'établissements extérieurs.

92 % des personnes hébergées sont condamnées.

La moyenne d'âge des personnes écrouées est de 27 ans. 31 % ont entre 18 et 25 ans, 26 % entre 26 et 35 ans, 23 % entre 36 et 45 ans, 20 %, plus de 40 ans.

Les infractions à l'origine de l'incarcération pouvaient se répartir ainsi : 24% pour les vols, 23 % pour les recels, 23 % pour les violences, 18 % pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, 13 % pour les délits routiers, 5 % pour les outrages et 4 % pour les mœurs.

Quant au quantum des peines, s'agissant des 157 entrants condamnés, soixante-et-onze avaient été condamnés à une peine inférieure à six mois, cinquante-six entre six mois à un an, vingt-neuf entre un à trois ans et un entre un à cinq ans.

La durée moyenne de séjour, en ce qui concerne les personnes hébergées, est de cinq mois.

Sur les 189 entrants en 2011, 169 étaient de nationalité française. Les autres nationalités les plus citées étaient les suivantes : marocaine, algérienne et lituanienne (trois entrants pour chacune d'elles).

Le 27 juin 2012, soixante-sept personnes étaient hébergées : soixante-deux condamnées et cinq prévenues.

Au moment de la visite, la maison d'arrêt n'hébergeait aucune personne détenue particulièrement signalée (DPS).

Sur les soixante-deux personnes condamnées, une l'était à une condamnation inférieure à un mois, cinq, à une peine entre trois à six mois, vingt, à une peine de six mois à un an, trente, à une de un à trois ans, trois, de trois à cinq ans, une, de cinq à sept ans et deux, à plus de dix ans.

Toujours s'agissant des soixante-deux personnes condamnées, cinq avaient entre 18 et 21 ans, dix, entre 21 et 25 ans, quinze, entre 25 et 30 ans, vingt, entre 30 et 40, dix, entre 40 et 50 et deux, plus de 60 ans.

Sur les soixante-deux personnes condamnées, cinquante-neuf l'étaient dans des procédures correctionnelles et trois dans une procédure criminelle.

Cinquante-six étaient de nationalité française et six étaient des étrangers : deux marocains, un allemand, un algérien, un britannique et un roumain.

L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que « les outils actuellement mis à disposition du greffe ne peuvent pas donner une photographie réelle du fonctionnement de l'établissement ; que les travaux demandés sont effectués mais qu'il est nécessaire de les doubler par des statistiques tenues à l'initiative personnelle des agents qui, elles, reflètent, la réalité des mouvements ; il faut donc un outil parallèle sinon il est impossible, en temps réel, d'avoir une vision exacte de l'activité de l'établissement ».

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les conditions d'arrivée

De janvier au moment du contrôle – 28 juin 2012 – soixante-dix-sept personnes avaient fait leur entrée à la maison d'arrêt, dont quarante à la suite d'une décision de condamnation prononcée par le tribunal correctionnel d'Aurillac. Les autres personnes venaient majoritairement des maisons d'arrêt de Privas et du Puy en Velay et, dans une moindre mesure, de celles de Riom et de Clermont-Ferrand, régulièrement sur-occupées. Cette configuration a été présentée comme « assez représentative » de la situation habituelle.

Les personnes incarcérées par décision du TGI d'Aurillac le sont rarement en urgence :

- le pôle instruction, qui regroupe les affaires criminelles, se trouvant à Clermont-Ferrand, rares sont les prévenus incarcérés par le juge d'instruction d'Aurillac ;
- s'agissant des condamnés, il s'agit rarement de condamnation en comparution immédiate, mais plus souvent de mise à exécution d'une peine dans le cadre de l'article 723-15 du code de procédure pénale ou de la révocation d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Le greffe de la maison d'arrêt, qui entretient des relations étroites avec le Tribunal de grande instance d'Aurillac, est en général informé de l'arrivée par le magistrat du parquet ou de l'application des peines.

S'agissant des arrivées en provenance d'autres établissements, la situation a été envisagée en amont avec la direction interrégionale de l'administration pénitentiaire. Selon les renseignements recueillis, cette dernière se montre compréhensive et accepte de différer des arrivées en désencombrement si des « écrous de liberté » sont prévus en provenance d'Aurillac. En tout état de cause, il s'agit d'arrivées programmées, et souvent multiples ; le greffe d'Aurillac est rendu destinataire de l'ordre de transfèrement, généralement reçu « deux à trois jours » à l'avance ; la veille, l'établissement « expéditeur » prévient la maison d'arrêt de l'heure approximative d'arrivée¹. Dans l'intervalle, le major du greffe s'est procuré la fiche pénale permettant d'évaluer « le profil » de l'intéressé et d'anticiper son intégration.

¹ La distance et la géographie, ajoutées à des conditions climatiques parfois rigoureuses, conduisent les personnels à parler en temps de route plutôt qu'en distance.

Selon les propos tenus, l'arrivée, pour une personne déjà détenue ailleurs, n'est guère moins traumatisante que pour une personne libre : « ils ont fait jusqu'à cinq heures de route dans les virages, ils sont fatigués, parfois malades ; ils avaient des parloirs, des projets dans la région, des affaires en cours connues d'un avocat local : tout est à recommencer ».

3.2 Les formalités relatives à l'arrivée

Afin d'alléger le dispositif, il a été décidé de scinder les formalités en deux temps :

- d'abord les opérations d'écrou, la prise d'empreintes et la transmission des premières informations ;
- puis, après le repas en cellule arrivants, les autres formalités administratives.

3.2.1 L'écrou et l'accueil

L'accès à la maison d'arrêt se fait par la porte d'entrée principale, qui ouvre sur une petite cour avec vue directe sur la place du square. Un gradé est appelé par l'agent portier dès que l'escorte attendue se présente. Il vérifie le titre de détention, crée une fiche d'écrou et relève au tampon encreur l'empreinte de l'index de la main gauche de la personne incarcérée.

S'il s'agit d'un arrivant auparavant libre, l'inventaire du contenu de la fouille, généralement contenue dans une enveloppe apportée par la police, est réalisé immédiatement afin de libérer l'escorte. S'il s'agit d'un arrivant en provenance d'un autre établissement, l'inventaire de ses cartons sera réalisé un peu plus tard dans la journée.

Les contrôleurs ont pu assister à l'entretien d'accueil d'une personne incarcérée par suite d'un jugement de condamnation assorti d'un mandat d'arrêt. Informé la veille par la police, l'intéressé s'était présenté seul au commissariat le matin ; il a été conduit devant le procureur de la République puis à la maison d'arrêt, qu'il connaissait pour y avoir déjà été incarcéré. L'intéressé indique avoir été menotté dans le véhicule qui l'a transporté du commissariat au palais de justice et l'avoir également été lorsqu'il a été conduit, à pied, du palais de justice à la maison d'arrêt voisine.

L'intéressé a été reçu par un major, seul et sans menottes. L'entretien s'est déroulé dans la salle de commission d'application des peines (CAP).

Le major a consulté la notice individuelle remise par le magistrat et recueilli les renseignements d'identité et de personnalité utiles (niveau scolaire, emploi, santé, régime alimentaire, fumeur ou non, personne à prévenir en cas d'urgence).

Il a ensuite remis à l'intéressé divers imprimés utiles à la connaissance et la mise en œuvre de ses droits (bons de cantine arrivants, contrat de location de téléviseur et réfrigérateur, imprimés de demande de permis de visite, de travail, d'activités sportives, récapitulatif des règles relatives aux permissions de sortir, information relative au téléphone, à l'allocation de subsides, proposition de linge de corps).

A la fin de l'entretien, l'intéressé a posé quelques questions d'ordre juridique auxquelles le major a répondu avec objectivité et prudence.

L'intéressé a été avisé de ce qu'il allait être l'objet d'une fouille intégrale. Celle-ci a lieu dans un box fermé sur trois côtés, situé dans un petit couloir conduisant aux cuisines dont l'accès est fermé pendant le temps des opérations.

La personne a ensuite été conduite dans une cellule arrivants où se trouvaient déjà deux autres personnes. Selon ce qu'il a indiqué aux contrôleurs, qui ont à nouveau rencontré l'intéressé après son installation en cellule, il a pu prendre un repas chaud et fumer (« il y avait salade, hamburger-frites, banane mais j'avais pas faim ») . Un paquetage lui a été remis, ainsi composé :

- un kit couchage : deux draps, une taie d'oreiller, deux couvertures, un protège-matelas, une serviette de toilette et un gant de toilette, un torchon, le tout fermé hermétiquement sous cellophane ;
- un kit hygiène : un gel douche, un savon, une brosse à dents et un tube de dentifrice, un peigne, une crème à raser et cinq rasoirs jetables, deux rouleaux de papier hygiénique ;
- un kit vaisselle : deux assiettes (une plate et une creuse), deux cuillères (une cuillère à soupe et une à café), une fourchette et un couteau pliant à lame arrondie.

3.2.2 Les autres formalités administratives

En début d'après-midi, la personne a été reçue par le gradé responsable de la détention. Il a été procédé aux étapes suivantes :

- remise du « livret arrivants » établi à Aurillac, du livret arrivant du ministère de la justice et d'un nécessaire de correspondance (papier, stylo, une enveloppe timbrée) ;
- enregistrement biométrique de la morphologie de la main droite, prise de photographie de face et établissement de la carte d'identité intérieure ;
- signature des imprimés relatifs à la « petite fouille » et au dépôt de valeurs effectués le matin ; signature d'une fiche « recettes » (remise de vingt euros) ;
- vérification de ce que l'intéressé avait bien perçu ses paquetages au complet ; information relative à l'établissement d'un état des lieux ;
- vérification du régime alimentaire et du comportement par rapport au tabac ;
- questionnaire relatif au risque de suicide ;
- informations relatives à la suite de la procédure arrivants (entretiens avec une infirmière de l'UCSA, l'enseignant, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation) et brèves informations sur la vie carcérale : « ici c'est une petite prison, on peut répondre à vos questions, n'hésitez pas » et aussi : « souvenez-vous que le respect est à double sens et respectez les surveillants ».

3.3 L'observation et l'affectation

Une rencontre avec une infirmière est systématiquement organisée dans la journée et, les jours qui suivent, les contacts avec l'UCSA – infirmière, psychologue – peuvent être aussi fréquents que nécessaire. Une personne détenue a ainsi témoigné : « J'ai vu une infirmière tous les jours durant les premiers jours, le temps de me remonter le moral et j'ai rencontré deux fois le psychologue ».

Le responsable local d'enseignement (RLE) rencontre systématiquement les arrivants pour évaluer leur niveau et leurs aspirations.

Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation intervient dans les quarante-huit heures et au plus tard dans les cinq jours.

Le directeur adjoint rencontre chaque arrivant « dans les premiers jours ».

La promenade pour les nouveaux arrivants a lieu séparément des autres personnes détenues ; y sont toutefois associés d'une part les auxiliaires, d'autre part les personnes détenues affectées à la cellule 103 voisine².

Les activités ne sont pas soumises à un régime spécifique. Un détenu indique : « Je fais sport deux fois par semaine ; j'ai demandé à aller à la bibliothèque mais j'ai pas eu de réponse ; j'ai demandé à travailler mais c'est plein ; je fais une heure de code par semaine et je vais à des groupes de parole au sujet de l'alcool, une fois par semaine avec un psychologue et un addictologue ; on est cinq ou six ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « S'agissant de l'accès à la bibliothèque, le quartier arrivant dispose d'un créneau (avec les personnes détenues du 1^{er} étage), chaque détenu en étant informé par affichage ».

Le quartier des arrivants est qualifié de « zone-tampon » et la durée du séjour varie de cinq à une douzaine de jours ; en pratique cependant, il arrive que certains y demeurent plusieurs semaines. Il est également acquis que certaines personnes, notamment celles qui sont défavorablement connues au sein de l'établissement ne passent pas par ce quartier.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « S'agissant du placement au quartier arrivant, la durée maximale est de deux semaines, cette durée étant respectée ».

L'affectation proprement dite résulte d'un consensus entre premier surveillant et direction : « on collecte les demandes des détenus et selon les observations on accepte ou non ; éventuellement on demande un avis à la psychologue ». L'affectation est fonction de la place qui se libère et dans toute la mesure du possible de la personnalité des détenus. Le faible nombre de prévenus fait qu'il n'existe pas d'affectation selon ce critère.

Il n'existe pas de parcours d'exécution de peine.

3.4 La prévention du suicide.

Un fait est mis en avant pour démontrer la particulière attention de l'établissement en matière de prévention du suicide : aucun suicide n'a été enregistré dans l'établissement depuis quarante ans.

Tous les agents, des surveillants à la direction en passant par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), ont reçu une sensibilisation à ce phénomène, dispensée par la direction interrégionale durant une demi-journée (film, débat).

Un premier repérage est supposé se faire à l'arrivée, lors d'un entretien avec le gradé de détention. Au moment du contrôle, l'entretien a ainsi débuté : « Je vais être cash : voulez-vous vous suicider ? » ; il s'est poursuivi par une série de questions-types, destinées à évaluer les points de fragilité chez un individu : « y avez-vous déjà pensé ? avec vous perdu récemment un proche ? avez-vous été maltraité ? etc. ».

² Les contrôleurs n'ont pu recueillir d'éléments précis sur les critères d'affectation dans cette cellule qui, au moment de la visite, réunissait quatre personnes issues de la communauté des gens du voyage dont l'un avait subi une agression quelques jours auparavant. Les occupants étaient décrits comme ayant souhaité être ensemble, et certains comme étant relativement vindicatifs.

Les renseignements ainsi recueillis sont en principe complétés par le dispositif mis en place durant la période d'accueil en cellule-arrivants : entretien avec le CPIP, avec l'infirmière et la psychologue notamment.

L'ensemble donne lieu à l'établissement d'une liste de personnes fragiles, validée par la psychologue et actualisée deux fois par mois lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Une surveillance dite « spécifique » en résulte et les personnes sont en principe observées régulièrement à l'œil nu. Il n'apparaît pas que les surveillants disposent d'une grille d'observation ou d'intervention particulière ; la direction estime que tant les gradés que les surveillants connaissent bien cet aspect de leur travail.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 GIDE et CEL.

Le logiciel GIDE est couramment utilisé par l'établissement sauf en ce qui concerne les ateliers, le travail et la formation.

Trois ordinateurs sont à la disposition des personnels :

- au 1^{er} étage de la détention : un dans le bureau des premiers surveillants et un dans celui des surveillants ;
- au rez-de-chaussée de la détention : dans le bureau des surveillants.

Le logiciel CEL n'est que très peu utilisé. Seuls les entretiens avec les arrivants y sont traités. Les requêtes et le courrier ne le sont jamais. Une formation d'une semaine a été offerte à l'ensemble du personnel, en avril 2012.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « les requêtes ne sont pas traitées sur le CEL parce que nous ne disposons pas de borne intranet ».

4.2 Les quartiers « principaux ».

Les cellules sont réparties sur trois niveaux.

Les personnes détenues prévenues et condamnées ne sont pas séparées. L'argument invoqué est que le petit nombre de prévenus présents au sein de l'établissement ne permet pas une répartition en détention selon ce critère.

Les cellules sont affectées de la façon suivante :

- au 1^{er} étage : les deux cuisiniers ;
- au 2^{ème} étage : les deux « auxiliaires » d'étage (1^{er} et 2^{ème}) ainsi que l'auxiliaire buanderie et les personnes classées aux ateliers qui occupent les trois premières cellules à gauche et à droite du couloir.

L'auxiliaire chargé de l'entretien des extérieurs se trouve provisoirement dans la cellule de semi-liberté au rez-de-chaussée.

Il existe une cellule non fumeur à chaque étage.

Un état des lieux des cellules, nominatif, est établi à chaque affectation et sortie. Il porte sur les divers équipements de la cellule. Il est signé par la personne détenue et par un agent.

Ces états sont conservés dans un classeur disponible auprès du 1^{er} surveillant. Les contrôleurs ont pu constater qu'ils étaient tenus avec rigueur.

Les demandes de changements de cellule sont traitées le jeudi, mais l'encadrement se réserve le droit d'y répondre à tout moment si cela était nécessaire. Le mercredi de la visite, aucun changement n'était prévu pour le lendemain.



4.2.1 La description des cellules.

L'établissement compte trente-deux cellules dont l'une est située au quartier disciplinaire (QD) et l'autre en semi-liberté (SL).

Elles sont vétustes, les murs sont souvent sales et la peinture abimée.

La répartition se fait de la façon suivante :

- au **rez-de-chaussée**, une cellule de détention de quatre places (003) une cellule de QD et une cellule pour la semi liberté ;
- au **1^{er} étage**, quinze cellules dont trois de quatre places (101, 102, 103) et onze de deux places (104 à 114). Les cellules 101 et 102 sont attribuées aux arrivants.
- au **2^{ème} étage** : seize cellules dont trois de quatre places (201, 202, 203) et treize de deux places (cellules 204 à 216).

L'ensemble des cellules à deux places est distribué, au 1^{er} et au 2^{ème}, de chaque côté d'un couloir central voûté et fermé, d'un côté par une grille et de l'autre par une fenêtre barreaudée de la largeur du couloir donnant sur le chemin de ronde. Le long des murs, en hauteur, courent les gaines électriques et les tuyaux de chauffage. Des néons au plafond assurent l'éclairage de cette zone. Le sol est carrelé et les murs peints en vert pâle.

La largeur des portes et la surface des cellules sont très variables. Leur longueur varie de 5,50 m à 5,65 m et leur largeur de 2,22 m à 2,47 m. La hauteur du plafond est de 2,95 m. La largeur des portes varie de 0,60 m à 0,90 m, leur hauteur de 1,79 m à 1,95 m. Les portes sont en bois plein, munies d'une serrure et de deux verrous, un en haut, un en bas et d'un œilleton.

A titre d'exemple :

- Cellule pour **deux personnes** :

Cellule n° 107 : 2,47 m x 5,65 = 14 m².

Cellule n°211 : 2,22 m x 5,50 m = 12,21 m². La hauteur de la porte est de 1,80 m.

Cellule n°208 : 2,48 m x 5,50 m = 13,64 m²

- Cellule pour **quatre personnes** :

Cellule n°203 : 3,50 m x 5,50 m = 19,25 m². La porte mesure 0,60 m de large et 1,95 m de haut. Les noms des personnes détenues sont inscrits sur la porte, sur un papier inséré dans un opercule prévu à cet effet. A l'intérieur de la porte est placée une boîte aux lettres en bois.

Toutes les cellules sont équipées de la façon suivante :

- à l'entrée, un local pour les toilettes, de 1,25 m sur 0,80 m, fermé par une porte dont les cloisons ne montent pas, pour la plupart, jusqu'au plafond ; les contrôleurs ont entendu les remarques suivantes : « Les odeurs et les bruits sont perturbants ! ». Les WC sont sans abattant ;
- l'entrée de la lumière naturelle est assurée par une ou deux fenêtres (suivant la largeur de la cellule) en PVC, avec double vitrage, d'une taille de 1m sur 0,85m, à un seul battant. A l'extérieur, la fenêtre est barreaudée et munie d'une grille en métal déployé destinée à empêcher le jet des ordures et la pratique du « yoyo » ;
- deux lits superposés en fer qui mesurent 1,90 m de long sur 0,72 m de large. La hauteur des deux lits est de 1,65 m. Les cellules à quatre sont pourvues de deux fois deux lits, installés de chaque côté de la cellule, excepté la cellule du rez-de-chaussée où les lits sont en enfilade. Les lits sont équipés de matelas mousse pour la plupart, alors même que des matelas ignifugés ont été achetés ;
- chaque personne reçoit une couverture (deux en hiver) ;
- l'éclairage est assuré par deux ou trois (pour les cellules de quatre) néons au plafond dont l'un n'est actionnable que de l'extérieur. A côté de chaque lit est disposée une liseuse. Les prises de courant (cinq ou sept, selon la taille de la cellule) sont dispersées dans la cellule dont une à côté de la liseuse ;
- un réfrigérateur est à disposition (deux pour les cellules de quatre). Il en existe quarante en détention et leur location s'élève depuis juin 2012 à cinq euros par personne détenue. Peu de temps avant la visite, ils venaient d'être changés ;
- un téléviseur à écran plat est fixé au mur, au dessus de la porte ;
- un lavabo avec eau froide est surmonté d'une tablette en plastique, d'un miroir et d'un néon avec prise de courant ;
- deux larges tuyaux courent le long d'un des murs et assurent le chauffage ;
- deux tables et deux chaises sont également à disposition (trois tables parfois dans les cellules à quatre) ;

- les cellules sont équipées, pour les effets personnels et les vêtements, d'étagères, d'une armoire ou d'un meuble de rangement constitué de six cubes de 0,40 m de côté et d'une penderie de 0,80 m sur 0,35 m ;
- un interphone est relié au bureau des surveillants du 1^{er} étage. Selon les propos recueillis, « ils sont parfois coupés la nuit parce que les surveillants ne veulent pas être dérangés ». Aux jours de la visite, ils étaient tous en état de marche.

En théorie, les matelas de la détention sont ignifugés. En pratique, un inventaire complet réalisé le jeudi de la visite a fait ressortir les éléments suivants :

- au rez-de-chaussée : quatre matelas dont trois en mousse ;
- au 1er étage : trente-quatre matelas dont vingt-trois en mousse ;
- au 2ème étage : trente-huit matelas dont trente cinq en mousse.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « les matelas ont été remplacés par moitié en 2012 et l'autre moitié sur le budget 2013 ».

Les personnes détenues peuvent cantiner des plaques chauffantes et des bouilloires électriques.



Spécificités de la cellule 003

Elle est située au rez-de-chaussée, au pied de l'escalier qui mène à la détention, dans un couloir où se trouvent aussi le magasin pour les cantines et la cellule du QD. Il s'agit d'une cellule de quatre, dédiée – depuis la veille de la visite – aux personnes détenues « vulnérables ». Les deux fois deux lits superposés sont tous du même côté du mur ce qui donne à la pièce un aspect moins aéré que lorsqu'ils sont de chaque côté de la cellule.

La pièce a une surface de 19 m² ; elle est équipée de deux meubles de rangement à cubes, d'une armoire, d'une étagère, d'une table et de quatre chaises, de deux réfrigérateurs et d'un poste de télévision. La lumière naturelle entre par deux fenêtres. Dans un coin fermé, mais pas jusqu'au plafond, se trouvent un wc sans abattant et une douche. Les contrôleurs ont recueilli le témoignage suivants : « Ce n'est pas facile car quand on est à la douche, les toilettes sont indisponibles et inversement. Le fait que les parois ne montent pas jusqu'en haut rend la vie collective plus compliquée car on entre dans l'intimité les uns des autres ».

Aux jours de la visite, cette cellule était occupée par quatre personnes dont deux étaient incarcérées pour de petites peines. Les deux autres venaient, quelques jours auparavant, d'être transférées d'un autre établissement. Ces deux personnes étaient condamnées à des peines de plus de dix ans. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec elles et ont constaté que leur état psychologique était perturbé et leur moral très entamé : « c'était beaucoup mieux avant, on avait de l'espace et un quartier spécifique. Ici on ne peut pas sortir de la cellule ! On y est confiné 24h sur 24. On a une longue peine, nous ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « toutes les personnes détenues ont la possibilité de sortir de la cellule et de se rendre aux activités proposées ».

De plus, sur les quatre personnes présentes ces jours-là, une seule était non fumeur et se plaignait d'avoir à « subir la fumée des autres ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « le critère prioritaire d'affectation dans cette cellule est le profil vulnérable de la personne détenue, ce qui, en situation de sur effectif, peut conduire à y affecter des personnes fumeurs et des personnes non fumeurs, ce critère ne pouvant pas toujours être respecté dans des petites structures avec des hébergements collectifs ».

4.2.2 Les promenades.

Les personnes détenues n'ont à leur disposition qu'une seule cour de promenade. Elle est en béton, d'une surface de 14 m sur 7 m soit d'environ 100 m². Elle est entourée de quatre murs dont un donne sur le chemin de ronde, le long de la rue Beauclair. Elle est équipée d'une caméra de vidéosurveillance. Aucune fenêtre de la détention ne donne sur la cour.

La cour est protégée en sa partie supérieure par un grillage tendu sur des poutrelles métalliques ; « les projections sont rendues difficiles grâce à ce dispositif ».

Cette cour est le plus souvent à l'ombre car elle est orientée Nord-Ouest et il est rapporté « qu'en hiver, elle est souvent gelée ou enneigée et qu'en été, en raison de sa situation encaissée entre quatre murs, elle est peu ventilée et devient vite chaude ». Un point d'eau peut être ouvert à la demande. Il est interdit d'y jouer au ballon, même si des buts de football sont peints sur le mur.

Des projecteurs assurent l'éclairage en période hivernale. Aucun abri n'est prévu pour se protéger de la pluie.

Trois plannings de promenade permettent de varier l'ordre de descente des deux étages. En semaine, le premier surveillant détermine, le lundi, quel planning entrera en vigueur ; en week-end, ce sont les surveillants qui décident.

Deux tours d'une heure sont prévus chaque jour par étage.

Matin			Après-midi		
1 ^{er} tour	8h-9h	Prévenus inoccupés + arrivants + stage hygiène des locaux + cellule 003	1 ^{er} tour	13h30-14h20	Prévenus inoccupés + arrivants + auxiliaires + cellule 003
2 ^{ème} tour	9h10-10h10		2 ^{ème} tour	14h30-15h30	
3 ^{ème} tour	10h20-11h20		3 ^{ème} tour	15h40-16h40	

Les personnes placées en régime de semi-liberté bénéficient d'une promenade en semaine de 17h à 18h et, en plus, une de 11h à 12h, le week-end.

L'accès à la cour se fait par une porte unique située au rez-de-chaussée, immédiatement en entrant dans la détention. Les personnes détenues passent sous un portique de sécurité avant et après la promenade. Aucun cahier de mouvement n'est tenu et il n'est pas demandé le dépôt de la carte d'identité car les personnes détenues sont « connues de tous ».

La surveillance des promenades se fait depuis le 1^{er} étage sur le palier en haut de l'escalier d'accès. Une large fenêtre ainsi que deux miroirs permettent de surveiller la cour et les angles intérieurs. La caméra de vidéosurveillance supplée en cas de nécessité.

Il a été dit aux contrôleurs que les incidents sont rares.

4.3 Le quartier de semi-liberté.

La cellule est située au rez-de-chaussée, entre deux grilles dont l'une conduit à la détention et l'autre vers les parloirs et la cuisine. Elle jouxtait autrefois la cellule disciplinaire ; celle-ci ayant été déplacée depuis lors, les deux cellules ont été réunies en une seule ; sa surface est de 18m², permettant d'accueillir quatre personnes.

Outre les mêmes équipements que les autres cellules, la pièce est pourvue d'une douche de 1,45 m² et d'un évier avec meuble de rangement pour le matériel de cuisine. Elle est éclairée par deux fenêtres et équipée de trois tables et deux meubles de rangement à cubes.

Aux jours de la visite, aucune personne ne bénéficiait du régime de semi-liberté et la pièce était occupée par l'auxiliaire chargé des extérieurs.

En 2011, il était noté 702 journées d'occupation au titre de la semi-liberté et 104 du 1^{er} janvier à fin mai 2012.

4.4 L'hygiène et la salubrité.

4.4.1 L'hygiène corporelle.

Le premier et le deuxième étage sont équipés de douches collectives de six cabines de 0,90 m sur 0,85 m, en enfilade. L'eau y est actionnée par un bouton presseur.

Chaque cabine est fermée par un panneau de 0,35 m de large sur 1,85 m de haut ce qui ne permet pas une réelle intimité. Les murs et le sol sont entièrement carrelés. Pour suspendre les vêtements, des patères sont installées en face de chaque cabine. Une fenêtre de 1,45 m² en verre dépoli assure une certaine luminosité. L'ensemble est propre et entretenu.

Les personnes détenues bénéficient d'une douche les mardis, jeudis et samedis.

Une douche est également possible après les séances de sport et au terme de chaque journée de travail. Les auxiliaires classés aux cuisines bénéficient d'une douche dans un local attenant à la cuisine et peuvent, en théorie, l'utiliser après leur travail, le matin et l'après-midi. Dans les faits, les horaires de travail à la cuisine sont rarement compatibles et la douche est prise en détention.

Les deux cellules des arrivants (101 et 102) et celle dédiée aux personnes « vulnérables » (003) sont équipées d'une douche de 1,45 m x 1 m.

Il n'existe pas d'auxiliaire classé comme coiffeur et il n'y a pas de matériel de coiffure mis à la disposition des personnes détenues ; toutefois l'achat, en cantine, d'une tondeuse est autorisé.

4.4.2 L'entretien de la cellule.

Tous les deux mois, il est distribué, par cellule, un flacon de lessive liquide (300 ml), un de nettoyeur multi-usages (300 ml), un savon et une éponge.

Chaque personne détenue, tous les quinze jours, reçoit deux rouleaux de papier toilette et toutes les semaines, un flacon de javel (3,6 % de chlore).

Une balayette et une pelle sont mises à leur disposition dans chaque cellule.

4.4.3 L'entretien du linge.

En principe, seules les personnes détenues qui ne bénéficient pas de parloir ont accès au lavage du linge par l'établissement ; dans les faits, y ont accès tous ceux qui cantinent des pastilles de lessive.

La lessive des personnes sans ressources est faite gratuitement.

Un auxiliaire buandier est affecté au lavage de l'ensemble du linge. Il a à sa disposition deux machines à laver (dont une de format familial pour les petites lessives) et une pour sécher le linge.

Le linge personnel est mis dans des filets numérotés et lavé tous les lundis, une semaine sur deux entre le 1^{er} et le 2^{ème} étage. Il est séché et rendu dans la semaine. Le linge des auxiliaires est lavé à part.

Certains préfèrent laver leur linge en cellule.

Les draps, serviettes et torchons sont lavés le mardi, une semaine sur deux suivant l'étage. Il a été dit aux contrôleurs : « C'est vraiment trop peu pour les serviettes et les torchons ; quant aux draps, les sales sont enlevés le matin et on ne reçoit les propres que le soir, on reste une journée sans pouvoir faire notre lit. »

Le linge de la cuisine est lavé le vendredi.

Les draps et les couvertures des sortants sont lavés systématiquement après leur départ. Les draps des surveillants de nuit sont lavés tous les jours.

Les couvertures sont lavées environ trois fois par an.

4.4.4 La salubrité des locaux

Les locaux sont propres et bien entretenus. Le nettoyage quotidien des coursives ainsi que les locaux de l'UCSA, des locaux communs et administratifs est assuré par des auxiliaires.

Le stage d'hygiène des locaux, organisé deux fois par an durant deux mois et demi, permet un nettoyage complet de la détention.

La présence d'animaux nuisibles n'a pas été signalée.

4.5 La restauration

Les locaux sont constitués de deux pièces et d'un local faisant office de vestiaire avec une douche et un wc. Ce local donne, par une porte fermée à clé, sur le magasin à vivres où sont stockées les réserves d'épicerie. L'ensemble est propre et bien entretenu.

La première pièce, consacrée à « la plonge », est équipée d'un grand évier, d'une machine à laver la vaisselle, d'un congélateur (à -20°) et d'un réfrigérateur (à -5°).

La deuxième pièce est la cuisine, équipée de matériel fonctionnel.

Les couteaux sont conservés dans une armoire dont le surveillant du rez-de-chaussée possède la clé et dont il vérifie le contenu plusieurs fois par jour.

Trois auxiliaires sont affectés aux cuisines sous le contrôle de l'économiste :

- un premier de cuisine, en charge du chaud ;
- un second de cuisine, en charge des entrées, du dessert et de la vaisselle ;
- un auxiliaire de remplacement.

Ils travaillent six jours sur sept selon les horaires suivants : de 9h à 13h30 et de 15h à 18h30.

Ils ont droit à une journée de repos hebdomadaire.

Il est rapporté aux contrôleurs « que bien souvent ils n'ont pas le temps de déjeuner » et « qu'en fin de journée, il leur faut remonter rapidement en cellule à cause de la relève ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « concernant les repas des auxiliaires cuisine, je tiens à apporter la précision suivante : les cuisiniers terminent la préparation des repas à 11h40 et à 17h45 ; ils ont la possibilité de prendre leur repas sur place ».

Les repas sont préparés sur place, en liaison chaude.

Ils sont mis dans des norvégiennes en plastique empilables. Elles portent le numéro de chaque cellule. Leur nombre va de deux à quatre suivant la cellule.

Les repas chauds sont mis dans des gamelles individuelles métalliques fermées puis mis dans la norvégienne peu de temps avant d'être montées en détention. Une personne détenue a témoigné : « Les repas arrivent chauds dans les cellules, mais les frites sont molles ».

Tous les lundis, ces norvégiennes sont nettoyées à fond.

Les menus, établis par la direction interrégionale (DI), sont au nombre de six menus hebdomadaires différents pour l'hiver et autant pour l'été. Il est rapporté que « les coûts imposés par la DI ne sont jamais respectés. Il faut, notamment, tenir compte des personnes qui ne mangent pas de viande et qui demandent, à la place, des œufs ou du poisson ».

Le mercredi de la visite, à déjeuner, le repas était le suivant : des poireaux vinaigrette, un hamburger avec des pommes de terre sautées et une banane. Ce même jour, six fish-burger étaient servis pour ceux qui ne mangent pas de viande. Sur un tableau est noté, cellule par cellule, le nombre de personnes détenues ainsi que ceux qui ne mangent pas de porc (ils étaient vingt-quatre le mercredi de la visite).

Les petits-déjeuners (dosettes de lait, café, confiture et beurre) sont mis dans les norvégiennes au moment du repas du soir.

Chaque jour, une fiche est établie récapitulant les menus de la journée avec des appréciations qui sont annotées, en théorie par l'agent du rez-de-chaussée après avoir goûté : aspect, odeur, goût, texture, quantité servie. Sur cette même feuille, devraient être inscrites les températures des plats chauds au départ de la cuisine et à l'arrivée en cellule. En pratique, ces relevés ne sont pas réalisés. Enfin, y figurent les températures du réfrigérateur et du congélateur, relevées par l'auxiliaire premier ou second de cuisine.

Des analyses bactériologiques sont faites régulièrement par une société privée avec prélèvements sur les aliments, les surfaces et l'eau. Un audit du système a été réalisé le 28 février 2012 qui faisait ressortir que : les plats témoins du lundi 27 février n'avaient pas été prélevés et que le distributeur d'essuie-mains était vide. Il était demandé de « prélever quotidiennement les plats témoins. »

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « les relevés de température sont désormais effectués et notés sur le fiche repas quotidiennement. De même, les prélèvements des repas sont faits quotidiennement et sont conservés sept jours. Enfin, un contrôle mensuel avec analyses bactériologiques est effectué par la société *Silliker* ».

Une inspection des services de restauration a eu lieu le 18 janvier 2010 et avait fait apparaître, notamment, « le manque de formation des auxiliaires de cuisine aux bonnes pratiques d'hygiène ».

Des fiches techniques et de données de sécurité sont à la disposition du personnel dans un classeur en cuisine.

4.6 La cantine.

L'administration pénitentiaire a mis en place un dispositif d'harmonisation des produits et des prix pour 198 références relatives à l'épicerie, aux boissons, aux produits frais et aux produits d'hygiène, bazar et entretien. Ceci a débuté 2012 et a été mis en place en juin de cette année par la maison d'arrêt d'Aurillac. La gestion est assurée par l'économiste et le comptable de l'établissement.

Depuis cette mise en place, des écarts importants entre le prix du marché et le prix de vente aux personnes détenues sont apparus. A titre d'exemple, les commandes du 21 juin 2012 mettent en évidence un écart total de 463,82 euros pris en charge par la DI.

	Prix d'achat marché	Prix payé par la personne détenue
Produits frais	185,30	150,53
Epicerie	1001,62	604,15
bazar	155,13	123,55

La personne détenue a la possibilité de cantiner les produits suivants :

- épicerie avec 85 articles ;
- produits frais avec 28 articles (parmi lesquels ne figurent pas les œufs, « ce qui est très gênant pour cuisiner en cellule » est-il rapporté ;
- fruits et légumes avec 28 produits ;
- bazar où l'on trouve aussi bien du papier à cigarettes, des produits d'hygiène, des verres, des casseroles... avec 29 articles ;
- pâtisserie, pizzas et fromages avec 31 articles ;
- journaux et timbres avec 37 articles ;
- tabac avec 45 articles ;
- plaques chauffantes (au prix de 30 euros). Dans une note de service du 2 avril 2012, affichée en détention, il est stipulé que « le nombre de plaques est limité à deux par cellule (pour cellules de quatre). Aucun échange ni prêt entre détenus ».

Dans une note de service du 30 janvier 2012, affichée en détention, la maison d'arrêt met en place des bons de « cantine achats extérieurs » qui concernent les postes de radio, les CD, les bouilloires, les articles de sport et les tondeuses.

Les bons de cantine sont distribués le lundi après-midi par l'auxiliaire d'étage. Le vaguemestre les ramasse ensuite le mercredi matin dans les boîtes aux lettres. La saisie de bons est effectuée sur GIDE le mercredi dans la journée mais la clôture des saisies n'intervient que le jeudi « pour laisser du temps aux retardataires ».

Les commandes sont passées le jeudi directement auprès de la DI, qui prend l'attache des fournisseurs.

Ce système qui utilise le logiciel CHORUS pour les cantines a été mis en place une semaine avant la visite ; il est rapporté que « cette mise en place est très lourde et qu'il y a un retard important dans le paiement des factures par la DI et que cela pose des problèmes avec les fournisseurs ».

La distribution des cantines se fait en plusieurs fois :

mercredi	jeudi	vendredi	samedi
produits frais	épicerie et bazar	tabac	pâtisserie

Le tabac est dispensé le vendredi par un agent de la détention et les journaux sont distribués quotidiennement.

Après avoir été contrôlés par l'agent responsable des cantines, les produits, s'ils sont frais, sont stockés dans un réfrigérateur au niveau du magasin à vivres. Les autres sont mis directement dans le local destiné à cet effet, situé entre la cellule du quartier disciplinaire (QD) et celle des personnes « vulnérables ».

La distribution se fait à l'heure du repas de midi. Les personnes détenues sont appelées deux par deux. Un exemplaire papier de la liste des produits remis est signé et conservé à la comptabilité. L'autre exemplaire a été fourni à la personne dès le lundi précédent. Un panier type supermarché est fourni pour monter ses provisions en cellule ; il est remis aux personnes suivantes qui l'utilisent pour aller chercher leurs denrées.

Si un produit manque, l'agent le note sur le bon et il sera distribué la semaine suivante. S'il n'est pas possible de se le procurer, le montant correspondant sera décrédité sur le compte nominatif de la personne concernée.

4.7 L'informatique.

Il n'y a d'accès informatique possible que dans la salle de cours.

4.8 La télévision, la radio et la presse.

Un parc de téléviseurs à écran plat est mis à la disposition des personnes détenues. Leur gestion est effectuée directement par la DI et le personnel de la maison d'arrêt en ignore les termes.

Aux jours de la visite, il existait trente-deux postes en détention et trois en stock. Ces postes ont été renouvelés en juin 2010.

La location d'un poste s'élève à huit euros mensuels par cellule.

Les chaînes accessibles sont celles de la TNT.

Il n'y a pas de journal interne.

4.9 Les ressources financières.

Les ressources et dépenses des personnes détenues pour 2011 et sur les cinq premiers mois de 2012 sont les suivantes :

Recettes	2011	2012 (5 premiers mois)
Mandats	59 809	27 513
Virements bancaires	14 863	5852
Salaires	79 059	22 885
Total	138 868	28737

Dépenses	2011	2012 (5 premiers mois)
Parties civiles	5 755	1 062
trésor public	3 711	2 159
cantines	84 283	35 097
TV + Tel + frigo	25 670	10 833
Envoi de mandats	4968	2206
Total	124 387	51 357

Les dépenses concernant le téléphone ont beaucoup augmenté depuis qu'en 2011 il est en accès libre : 4 950 euros en 2010 ; 17 191 euros en 2011 ; et 6829 euros pour les cinq premiers mois de 2012.

4.10 Les personnes dépourvues de ressources

Elles bénéficient :

- d'une somme de 20 euros mensuels ;
- de produits d'hygiène corporelle à la demande ;
- de vêtements fournis par l'établissement (dotations de la Croix-Rouge, notamment) ;
- de la lessive et du séchage gratuit de leurs vêtements ;
- de la mise à disposition gratuite du réfrigérateur et du poste de télévision.

Au moment de la visite, six personnes étaient concernées.

4.11 Les cultes

Seules les aumôneries catholiques et protestantes sont présentes dans l'établissement.

L'aumônier catholique intervient le mardi après-midi et le jeudi matin. Le dimanche matin, il anime un groupe de parole autour d'un thème. Toutes les quatre à six semaines, un prêtre vient célébrer la messe.

La liste des participants est établie par l'aumônier et vérifiée par la direction qui peut refuser un nom pour des raisons de sécurité. Il est rapporté que cela ne se produit que très rarement. Les personnes inscrites ne sont, par la suite, rayées de la liste qu'à leur demande. « Alors que le groupe a lieu de 10h à 11h30, les personnes inscrites au nombre de huit en moyenne, ne sont bien souvent que trois ou quatre, faute de réveil à temps ».

Il n'y a pas de lieu dédié aux aumôniers. L'aumônier catholique, actuellement une femme, n'a pas les clés des cellules. Elle reçoit dans le bureau des conseillers d'insertion et de probation situé au 1^{er} étage de la détention ; la célébration et les groupes de parole ont lieu à la bibliothèque. Aucune armoire n'est affectée, non plus, aux représentants du culte. Le matériel nécessaire est systématiquement apporté de l'extérieur. Seul un casier, dans la partie administrative, est mis à disposition pour y recevoir le courrier des personnes détenues.

A Noël, des friandises sont distribuées cellule par cellule par l'aumônier catholique.

L'aumônier protestant, un pasteur évangélique rencontre quant à lui, les personnes détenues en cellule. Les deux aumôniers ne travaillent pas ensemble.

Ainsi que le suggère le livret d'accueil, « pour les autres confessions, vous pouvez prendre contact avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour obtenir leurs coordonnées ».

Le rapport d'activité de 2011 précise que la personne détenue peut, « à sa demande, recevoir la visite d'un aumônier musulman, catholique ou protestant. » Dans les faits, c'est l'aumônier catholique qui rencontre les personnes de confession musulmane.

Il a été dit au contrôleurs par le personnel : « L'arrivée du prochain ramadan est une préoccupation car il nous faut prévoir des aliments hallal. Une liste de produits sera proposée en cantine spéciale. Chaque année, une dizaine de personnes s'inscrivent, mais tous ne poursuivent pas. Celui qui a arrêté le ramadan en cours de route doit produire un certificat médical pour justifier de l'arrêt et être autorisé à le reprendre ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « toute personne désirant arrêter le ramadan le fait de façon définitive par écrit ».

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement.

Le visiteur se présente à la porte d'entrée, décline son identité avant d'être autorisé à entrer dans le sas. Le poste du surveillant portier se trouve immédiatement à droite. Il s'agit d'une petite pièce ouverte sur le sas dont la fenêtre grillagée donne sur l'entrée.

Le visiteur ou l'intervenant est invité à déposer les objets non autorisés dans des casiers situés dans une petite pièce qui fait face au poste. Le sas franchi, il est invité à passer sous un portique électronique, situé dans le couloir qui mène à la détention et qui dessert les parloirs.

Le poste est occupé par un seul personnel. « Le poste d'entrée sert de « poste aménagé » pour des personnels qui ont des difficultés à déambuler (problème de genoux par exemple) ».

Le chemin de ronde est accessible depuis le couloir des parloirs. Une porte située dans le mur d'enceinte donne directement sur le palais de justice.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.

La vidéosurveillance, en noir et blanc, est qualifiée de « système vieillissant ». Les caméras sont au nombre de vingt-et-une.

Les images ne donnent lieu à aucun enregistrement. L'ergonomie du dispositif est jugée bonne.

Treize émetteurs récepteurs Motorola fonctionnent et sont à disposition des personnels et des intervenants. Deux sont des GP 380 et onze des GP 340. Un quatorzième est en réserve et trois sont hors service. Un projet d'harmonisation de ce matériel est signalé à l'échelle de la direction interrégionale mais la maison d'arrêt d'Aurillac ne fait pas partie du renouvellement programmé.

5.3 Les fouilles.

Deux fouilles de cellule sont exécutées chaque jour, y compris le samedi, voire le dimanche. La moyenne est d'une fouille mensuelle pour chaque cellule. Ces fouilles sont programmées sur GIDE par le 1^{er} surveillant.

C'est l'agent d'étage qui est tenu de faire la fouille. Il est rapporté aux contrôleurs que « le temps nécessaire à la fouille n'est pas toujours disponible ».

Le logiciel a été programmé avant la loi pénitentiaire de 2009. Si les fouilles à corps faites à l'occasion de fouilles de cellules ne doivent plus être mises en œuvre, GIDE ne le précise pas. Certains personnels poursuivent ces fouilles à corps en n'omettant pas d'indiquer la mention : « pas d'ordre dans ce sens de la hiérarchie ».

Si peu d'incidents sont signalés relativement aux fouilles, des personnels affirment : « on ne sait plus ce à quoi ils ont droit et ce à quoi ils n'ont pas droit ».

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « s'agissant du régime des fouilles, des notes de service existent et sont à la disposition des agents. Le personnel d'encadrement, présent constamment en détention, peut utilement les renseigner ».

La traçabilité des fouilles programmées est assurée sur GIDE. La dernière fouille générale de l'établissement remonte à 2003.

Les fouilles intégrales sont systématiques après les parloirs. Elles ont lieu dans une cabine de fouille située à proximité.

Un classeur noir à feuilles contient vingt-huit fiches de « fouilles corporelles inopinées » ou de « décisions de fouilles individuelles intégrales et par palpation » depuis le 1^{er} janvier 2012. Elles comportent la signature du 1^{er} surveillant.

Ces fouilles sont motivées au moyen des intitulés suivants :

- arrivant (trois) ;
- placement QD (une) ;
- arrivée transfert (dix-sept) ;
- suite projection extérieure (deux) ;
- non précisé (quatre) ;
- écrou liberté (une).

Une note du 3 avril 2011, signée du chef d'établissement, a pour objet les fouilles à corps et les fouilles par palpation. Elle rappelle les principes issus de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Dans une note aux gradés datée du 12 avril 2012, le chef d'établissement formule l'exigence suivante : « dans le cadre de la réglementation dans laquelle les fouilles peuvent être pratiquées, je demande aux gradés d'appliquer la note référencée et ci-jointe ». La note annexée, en date du 2 février 2012, est signée du sous-directeur de l'état major de la sécurité à la DAP. Elle a pour objet les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la décision de fouille lorsque la prise en charge de la personne détenue est réalisée par du personnel n'exerçant pas au sein de l'établissement.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte.

Une note aux gradés en date de février 2011 informe qu'à chaque extraction, les moyens de contrainte seront mentionnés sur l'imprimé : « fiche de suivi d'une extraction médicale ». « Avant tout extraction, contrôle biométrique et fouille à corps ».

Il est indiqué aux contrôleurs que l'usage des menottes est habituel pour les extractions mais jamais celui des entraves.

Il est de même signalé que les « ERIS ne sont pas dans la culture d'ici ».

Des personnels se sont plaints « de ne pas disposer de gilets pare-balles individuels et que ceux dont ils étaient dotés étaient excessivement lourds ».

Les personnes détenues extraites sont menottées dans le sas de sortie, reliées par une chaîne à un agent et conduites par la porte d'entrée jusqu'au véhicule qui les attend à l'extérieur. Les passants peuvent être témoins de la scène.

5.5 Les incidents et les signalements.

Les infractions commises par les personnes détenues sont consignées dans un « registre des punitions ». Ouvert le 1^{er} janvier 2011, il fait état, dix-huit mois plus tard, de trente-deux sanctions prononcées, soit moins de deux par mois. Une fiche de dotation de protection d'urgence concerne une personne mentionnée comme « incendiaire ».

Le rapport d'activité 2011 donne les informations suivantes : « le nombre de procédures disciplinaires est sensiblement le même que l'exercice précédent (2010). Soixante-cinq contre soixante-trois. Cinquante-cinq dossiers ont fait l'objet d'une comparution devant la commission de discipline. Quarante-trois punitions de cellule pour 133 jours (205 en 2010). Et 158 jours avec sursis (203 en 2010). Une forte diminution des journées de cellule de punition est enregistrée ».

Principales fautes examinées dans le cadre de la commission de discipline :

	2009	2010	2011
Violences sur personnes	1	1	3
Violences sur codétenu	13	9	13
Participer à une évasion (permission)	1	1	3
Détention de produits stupéfiants	7	11	4
Insultes envers le personnel	8	12	13

Refuser de se soumettre à une mesure de sécurité	0	3	0
Parloirs sauvages	0	0	0
Détention de téléphone portable	2	2	5
Se livrer à des trafics	0	1	3
Communiquer irrégulièrement	0	1	0
Détention d'objets interdits	2	3	0
Causer un dommage aux locaux	1	3	3
tapage	8	7	4
Refus d'obtempérer	2	1	2
Entraver une activité	2	1	2

Incidents de détention en 2011:

Nombre d'évasions (permission)	3
Nombre de tentatives d'évasion	0
Nombre de suicides	0
Nombre de tentatives de suicide – par pendaison 2 Par automutilation 3	5
Nombre de grèves de la faim	0
Autres incidents – refus de réintégrer	2

5.6 La procédure disciplinaire.

Le placement au quartier disciplinaire (QD) relève d'une décision des gradés ou du major avec l'autorisation du chef d'établissement ou de son adjoint. L'enquête suite à une plainte d'un détenu est confiée à un gradé qui n'a pas été concerné par l'incident. Le chef d'établissement (ou son adjoint) décide de la poursuite de la procédure ou de son arrêt.

La commission de discipline (CDD) se tient dans le bureau du surveillant en service au rez-de-chaussée. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Il est assisté d'un assesseur nommé par le président du tribunal (parmi les quatre désignés actuellement), par un personnel de surveillance et, de façon aléatoire, par un secrétaire de séance. Il ne s'est pas tenu de commission disciplinaire la semaine concernée par le passage des contrôleurs.

Les personnels font état d'incidents cycliquement, « à l'occasion surtout des remontées d'effectifs : la surpopulation de l'établissement est propice aux désordres ».

Le registre de la commission de discipline a été ouvert le 7 janvier 2012. Il fait état de trente-trois mentions. Les quatre colonnes du registre indiquent la date de la tenue de la CDD et la présence ou non de l'avocat, les noms et prénoms de la personne mise en cause, l'intitulé de la faute disciplinaire et la sanction prononcée.

Les trente-trois cas étudiés fournissent les informations suivantes :

- deux relaxes ;
- six avertissements ;
- une requalification en témoin ;
- sept sanctions de jours de QD avec sursis total ;
- huit sanctions de jours de QD avec sursis partiel ;
- deux interdictions temporaires de téléphoner ;
- une astreinte à un parloir hygiaphone de vingt jours ;
- deux sanctions de jours de QD sans sursis partiel (dix et quatorze jours) ;
- trois confinements en cellule de sept jours ;
- une suspension de parloir de trente jours ;

La sanction la plus lourde est de vingt jours de mise au QD assortie de cinq jours de sursis.

La présence de l'avocat est mentionnée vingt-sept fois. Son absence est mentionnée six fois.

Tous les procès-verbaux, à de rares exceptions près, sont signés des trois membres de la commission.

5.7 Le quartier disciplinaire.

L'établissement est doté d'une seule cellule disciplinaire. Elle était occupée au moment du passage des contrôleurs. Elle est précédée d'un sas dans lequel se situe la douche.

La cellule est équipée d'un lit, d'un tabouret et d'une table métalliques scellés au sol. Le bloc sanitaire alliant petit lavabo et toilettes en inox laissait apparaître une fuite sur le sol de la cellule.

Une fenêtre grillagée, placée à deux mètres du sol, laisse très modérément entrer la lumière naturelle. La pièce est éclairée par un néon situé au plafond au niveau du sas d'entrée.

La personne détenue peut accéder à un interphone en passant le bras dans une petite trappe ménagée dans la grille du sas.

Le QD ne dispose pas de sa propre cour de promenade. Il est fait usage de la cour commune, à l'horaire particulier de 7h à 8h le matin.

Aucun personnel n'est dédié au QD. Le premier surveillant a la charge du registre.

Les aumôniers semblent ne jamais se rendre au QD.

L'occupant, au jour de la visite, d'une taille de plus de deux mètres s'est dit gêné par la dimension du lit (190 cm). Il a dit n'avoir pas eu accès à la douche pendant quatre jours.

A sa demande, le néon demeurait éteint dans la journée. Présent depuis une semaine au QD, il n'avait pas encore eu accès à ses livres et choisissait de dormir la journée. Il a aussi affirmé que des draps lui avaient été fournis cinq jours après son entrée au QD et après l'annonce de l'arrivée des contrôleurs. Il a dit enfin ne disposer ni de rasoir et brosse à dents, ni de peigne, malgré des mots écrits, restés sans réponse.

Un petit poste de radio avait été mis à sa disposition.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « je ne peux que m'étonner des propos recueillis, l'accès à la douche étant autorisé à la demande, en fonction des possibilités, avec l'obligation d'en octroyer a minima trois par semaine. De même, dès le placement d'une personne au QD, un paquetage lui est remis sous la présence d'un gradé ».

5.8 Le service de nuit.

En cas de nécessité d'ouvrir une cellule, il est fait appel au major ou aux officiers d'astreinte à domicile.

Il a été porté à la connaissance des contrôleurs qu'« à l'occasion de permanences nocturnes, il pouvait arriver que des repas accompagnés de boissons fortement alcoolisées soient pris par les personnels et qu'il en était proposé à des personnes détenues ». Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « il s'agit d'allégations de personne détenue totalement fausses et offensantes pour les personnels ».

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les permis de visite.

Conformément à la loi, les permis de visite sont délivrés par le magistrat instructeur pour les prévenus et par le directeur de l'établissement pour les condamnés.

Selon les renseignements recueillis, notamment auprès des familles, le délai de délivrance des permis dépasse rarement deux semaines pour les personnes condamnées et un mois pour les prévenus.

S'agissant des condamnés, le délai de délivrance dépend de l'existence éventuelle d'une enquête administrative, systématiquement sollicitée dès lors que le demandeur a des mentions sur le bulletin n° 2 de son casier judiciaire. Outre le contenu de l'enquête, la direction dit accorder également de l'importance à la situation de la personne : « on tient à ce qu'ils maintiennent des liens familiaux ».

Les rendez-vous se prennent le dimanche matin seulement, par téléphone, pour la semaine suivante. Certaines familles rencontrées se sont plaintes des difficultés pour parvenir à entrer en contact avec l'agent : « il faut commencer à appeler dès 8h du matin, et parfois rappeler des dizaines de fois ».

6.1.2 Les conditions d'attente des familles

Les familles se présentent à la porte au jour dit, une quinzaine de minutes avant l'heure prévue pour le parloir. Elles remettent une pièce d'identité à l'agent portier, qui vérifie que son titulaire dispose bien d'un permis de visite et que le rendez-vous est prévu au planning. Si tel est le cas, il fait entrer la personne dans une pièce située face à son bureau et l'invite à déposer ses effets personnels dans un casier dont il lui remet la clé.

La pièce mesure environ 8 m² ; elle est pourvue d'une table où sera vérifié le linge déposé par les familles ; elle n'est pas équipée pour servir de salle d'attente ; il n'y a pas de chaises et elle est un lieu de passage, notamment pour les intervenants extérieurs qui y déposent également leurs affaires.

Diverses affiches informent les familles du règlement applicable en matière de visites : dates et heures de parloir, possibilités de prolongation une fois par mois, sur demande, modalités de prise de rendez-vous, liste des objets interdits et autorisés). Au jour de la visite, des affiches prévenant de la présence des contrôleurs avaient été apposées dans cette salle.

6.1.3 Les parloirs.

L'établissement dispose de trois parloirs destinés aux familles ; ils sont situés dans le couloir qui prolonge l'entrée. Une grille sépare en principe les espaces mais en pratique, la surveillance des parloirs relevant de l'agent portier, la grille reste ouverte.

Chaque parloir est précédé d'un sas de sécurité. On y trouve plusieurs types d'informations, plus ou moins à jour :

- une note aux familles, relative aux objets interdits et aux règles de sécurité ;
- le numéro de téléphone de l'ARAPEJ ;
- un tableau des avocats du barreau de la cour d'appel de Riom, en date de 2001 ;
- l'affiche annonçant la visite des contrôleurs.

Accroché en hauteur, dans le sas, se trouve un chauffage électrique dont le fonctionnement était défaillant au jour du contrôle.

Le parloir proprement dit mesure 2,33 m x 3,12 m. Le plafond haut est voûté, le sol est carrelé, les murs peints de couleur jaune pâle. Chaque pièce est munie d'une table de 0,70 m x 0,50 m et de deux ou trois chaises. L'ensemble est propre et en bon état.

Les contrôleurs ont pu assister à une séance de parloirs et rencontrer familles et personnes détenues.

Après le contrôle de sécurité au portique d'entrée, le visiteur est conduit jusqu'au parloir où il pénètre par le sas situé à l'avant. La personne détenue est ensuite appelée ; elle sait, depuis le dimanche précédent, qu'elle bénéficie d'un parloir. Elle passe également sous un portique de sécurité puis elle est conduite par le surveillant du rez-de-chaussée jusqu'au parloir où elle entre par l'arrière. Au jour de la visite, il s'est écoulé moins de dix minutes entre l'arrivée du visiteur dans le parloir et l'entrée de la personne détenue.

Les parloirs sont surveillés par l'agent portier qui passe de temps en temps dans le couloir. Les contrôleurs ont pu constater que les personnes bénéficiaient d'une relative intimité et s'autorisaient des gestes de tendresse sans provoquer de remarques du personnel.

Les contrôleurs ont également remarqué que, au moins le jour du contrôle, les parloirs avaient duré trente minutes de plus que le temps réglementaire ; il a été mis fin à l'un d'entre eux à la demande de la personne détenue elle-même.

Les familles rencontrées ont décrit un personnel « respectueux ». Une femme avait été avisée par le SPIP du transfert de son ami, condamné, dans la maison d'arrêt d'Aurillac ; elle a obtenu son permis de visite en moins d'une semaine.

Elle a évoqué une réglementation « moins souple » que dans d'autres établissements antérieurement fréquentés par son ami : « une fois je n'ai pas pu avoir de parloir parce que tout était pris, je n'ai pas pu prendre rendez-vous pour la semaine suivante, il a fallu que je rappelle le dimanche d'après ».

A l'inverse, familles et personnes détenues ont indiqué que les surveillants étaient souples sur la durée des parloirs, notamment en semaine.

A l'issue du parloir la personne détenue est fouillée. Selon les indications des personnes détenues, il ne s'agit pas systématiquement d'une fouille intégrale.

Ces parloirs sont également utilisés comme salles d'attente lors des transfèrements et des permissions de sortir.

Face aux trois parloirs sus-évoqués, il existe un parloir hygiaphone. Deux vitres séparent les deux côtés de la pièce (4 m² côté famille et 3 m² côté détenu) ; un banc est scellé de part et d'autre de l'hygiaphone. Il a été indiqué qu'il était « rarement utilisé à titre de sanction », mais plus souvent par un éducateur ou un avocat lorsque le parloir qui leur est normalement attribué est occupé.

Le parloir avocat est situé à côté du précédent. Sa surface est de 6 m². Le sol est carrelé, les murs sont tapissés de moquette ; outre une table et des chaises, la pièce est équipée d'une patère ; des tableaux accrochés au mur décorent l'ensemble et lui confèrent un aspect convivial. La pièce est munie d'un bouton d'appel.

Le parloir avocat est utilisé lorsqu'une personne détenue bénéficie de visites de ses enfants accompagnés d'un éducateur. La durée de ce parloir spécifique est fixée par le magistrat en charge de la protection des enfants. Les contrôleurs ont rencontré une personne détenue bénéficiant de ce dispositif ; en l'occurrence, les visites étaient fixées à 1h ½ toutes les trois semaines : « c'est suffisant ; quand on voit que les enfants en ont marre, l'éducateur le voit et on arrête ». Le père a pu cantiner des jeux et les utiliser pendant le parloir. Il a été rapporté aux contrôleurs que l'administration faisait son possible : « à Noël et aux anniversaires, je fais acheter des cadeaux par ma mère, elle les apporte ici et l'administration m'autorise à les remettre aux enfants » ; et aussi : « quand j'ai eu des parloirs-fantômes, il y a toujours eu un surveillant pour me reconforter ».

Cette même pièce est utilisée par les policiers ou les gendarmes lorsqu'ils doivent entendre une personne détenue.

6.1.4 Les visiteurs de prison.

Chaque personne détenue est avisée, en principe lors du premier entretien, de la possibilité de recevoir la visite d'un visiteur agréé. Au moment du contrôle, deux visiteurs étaient agréés.

Le SPIP leur délivre les informations relatives au règlement de l'établissement et à son propre rôle auprès des personnes détenues ; une rencontre annuelle permet de plus longs échanges ; il est indiqué que, lorsque le besoin s'en fait sentir, des échanges d'information ont lieu à propos des personnes détenues.

6.2 Le courrier.

Les contrôleurs ont rencontré le vaguemestre qui effectuait un remplacement au service courrier.

Le courrier départ. Chaque étage dispose d'une boîte aux lettres mais il arrive fréquemment que les personnes détenues remettent leur courrier au surveillant, le plus souvent sous pli ouvert. La levée a lieu vers 8h.

Le vaguemestre opère un tri :

- le courrier destiné à l'un des services de la maison d'arrêt (UCSA, SPIP) est aussitôt déposé dans la boîte qui lui est dédiée ;
- le courrier soumis à censure est lu de manière systématique, avec plus ou moins d'attention selon la personnalité de l'expéditeur : « on s'attarde sur ceux qui sont fragiles, sur les cas signalés par le premier surveillant en raison d'un risque spécial (trafic de stupéfiants, évasion) ; si un courrier soumis à censure pose problème, le vaguemestre adresse copie au directeur et attend ses instructions. Il est indiqué qu'il n'y a jamais eu de saisie proprement dite.
- les mandats donnent lieu à inscription sur un registre spécial ; le talon y est agrafé ; une copie part au service comptabilité, aux fins de débit du compte nominatif ;
- le courrier destiné aux autorités n'est pas ouvert ; il est inscrit sur un registre spécial avant d'être posté ; ceux qui sont adressés à un magistrat du TGI d'Aurillac sont remis au tribunal le jour même par le vaguemestre ou le major-greffier, en même temps que le courrier soumis à la censure du juge d'instruction.

Le courrier départ est en principe déposé à la poste pour 9h.

Le courrier arrivée est soumis aux mêmes opérations de contrôle et, pour les mandats, d'enregistrement ; si un courrier contient de l'argent liquide, la somme est remise au service comptabilité qui enregistre et dépose à la fouille ; une mention portée sur l'enveloppe renseigne la personne détenue sur le contenu et sa destination : « 50€ remis à la fouille ». Il est indiqué que les contenus sont plus souvent des photographies, des dessins et des timbres que de l'argent liquide.

Le courrier émanant des autorités n'est pas ouvert ; s'il l'est, par erreur, une mention est apposée sur l'enveloppe.

Le vaguemestre récupère aussi chaque jour au tribunal le courrier soumis au visa du juge d'instruction³ ; il est remis au vaguemestre sous pli ouvert ; à ce stade le vaguemestre vérifie que le courrier est bien dans l'enveloppe, qu'il cachète et dépose parfois dans une boîte à proximité du tribunal, pour éviter de retarder le départ.

Les contrôleurs ont examiné le registre du courrier aux autorités. Il a été ouvert le 3 janvier 2008 et, pour l'année 2012, comporte quatre-vingt-quatorze mentions. La plupart des courriers sont destinés à des magistrats, majoritairement les juges de l'application des peines, puis, dans l'ordre, le procureur de la République et le juge des libertés et de la détention. Deux courriers avaient été adressés au Contrôleur général par la même personne, quelques jours avant le contrôle.

Nombreux sont les courriers provenant du même expéditeur : l'un d'eux a écrit cinq courriers, destinés à tous les magistrats intervenant dans ses affaires pénales et civiles.

6.3 Le téléphone.

Pour avoir accès au téléphone, la personne doit en faire la demande écrite par un formulaire remis à son arrivée ; elle indique la somme qu'elle entend affecter à son compte téléphone (un multiple de cinq) et donne la liste et les numéros de dix personnes qu'elle souhaite joindre. L'intéressé peut modifier la liste chaque semaine, à jour fixe.

L'établissement vérifie que le numéro correspond à la personne désignée et que celle-ci accepte d'être appelée.

En cas d'accord, le demandeur reçoit un code identifiant et un code confidentiel, qu'il lui appartient de modifier et de garder secret.

L'établissement dispose de trois postes, un par étage et un à proximité de la cellule disciplinaire. Les deux premiers sont situés à proximité des grilles et de l'escalier, dans un environnement bruyant. Accrochés au mur, les appareils sont pourvus d'une simple coque qui ne garantit guère la confidentialité des conversations. Celles-ci sont écoutées de manière aléatoire ; elles ne sont pas enregistrées. L'accès est possible chaque jour entre 8h et 11h30 et de 14h à 17h, à la demande, sans limitation de nombre d'appels ni de durée, sous réserve du nombre de personnes en attente. Les surveillants disent être attentifs d'une part à éviter les heures de promenade – en raison du bruit – d'autre part à préserver les plus faibles des pressions.

Au jour de la visite, le téléphone du premier étage ne comportait pas d'affiche indiquant les numéros gratuits. Il a été indiqué qu'elles étaient régulièrement déchirées. Selon les renseignements recueillis, aucun message d'alerte n'aviserait les personnes appelées de ce que les conversations sont susceptibles d'être écoutées ; plusieurs personnes détenues ont indiqué qu'elles étaient informées – tant du principe que de ses exceptions – et qu'elles en avaient avisé leurs interlocuteurs.

Le téléphone n'a pas fait l'objet de plaintes de la part des personnes détenues.

³ Il ne s'agit pas du courrier du jour, le délai entre le dépôt au tribunal et le visa du juge n'a pas été précisé.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Le point d'accès au droit.

Une convention a été signée le 17 novembre 2011 entre le conseil départemental d'accès au droit du Cantal (CDAD), la maison d'arrêt d'Aurillac, le SPIP, le barreau d'Aurillac et la chambre départementale des notaires afin de mettre en place un point d'accès au droit (PAD) au sein de l'établissement pénitentiaire.

Il a été convenu que le PAD « délivre une information générale ou particulière sur les droits et obligations des personnes, les oriente vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits et fournit une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ». Sont exclus du champ de l'intervention du PAD les affaires pénales des détenus, les affaires touchant à l'exécution de leur peine et les questions disciplinaires.

Le CDAD met à disposition du PAD un « agent d'accès au droit », qu'elle rémunère. Il a pour mission l'accueil et l'écoute des détenus demandeurs, la définition et l'orientation de la demande, l'aide à la rédaction de courriers en rapports. Il est prévu qu'il puisse répondre à des questions juridiques simples, oriente vers un professionnel du droit chaque fois que nécessaire et s'assure du suivi du dossier. Il établit une fiche de liaison à destination des CPIP.

S'agissant de l'information à caractère individuel, l'ordre des avocats et la chambre des notaires se sont engagés à assurer des consultations juridiques à la maison d'arrêt, un vendredi par mois, de 14h à 16h.

S'agissant de l'information à caractère collectif, huit interventions thématiques ont été prévues entre janvier et décembre 2012. Les personnes détenues sont avisées par voie d'affichage une dizaine de jours à l'avance ; un bulletin d'inscription est remis à tous.

Selon le bilan communiqué par la présidente du TGI d'Aurillac, présidente du CDAD et le SPIP :

- aucune demande de consultation relevant du domaine d'intervention du PAD n'a été adressées aux avocats ni aux notaires ; des dates de consultation ont néanmoins été maintenues, jusqu'en décembre 2012 ; il est à noter que le SPIP pour sa part, fait état de deux entretiens réalisés avec un avocat en 2012.
- sur les réunions thématiques, la participation a été la suivante :
 - o 10 janvier 2012 : les différents types d'indemnisation ; quatre personnes ;
 - o 26 mars 2012 : les élections présidentielles ; aucune inscription ;
 - o 15 mai 2012 : l'autorité parentale ; douze inscrits, cinq présents ;
 - o 18 juin 2012 : mariage, pacs, union libre, séparation ; huit inscrits, trois présents.

Quatre autres séances sont prévues, qui portent sur l'aide juridictionnelle, le droit du logement, le droit du travail, le droit de la consommation et le surendettement.

Initialement conclue pour six mois, la convention a été renouvelée le 14 mai 2012, pour trois ans.

7.2 Les autres sources d'informations.

Il est indiqué que les deux CPIP affectées à la maison d'arrêt disposent, l'une d'un master en droit, l'autre d'un diplôme de conseillère en économie sociale et familiale permettant de répondre à une partie des questions des personnes détenues et si besoin de les orienter vers un organisme compétent.

Les coordonnées et le rôle du défenseur des droits sont communiqués aux personnes détenues. Ce dernier a été saisi à deux reprises en 2012.

La bibliothèque comporte peu d'ouvrages susceptibles de renseigner les personnes sur leurs droits ou de les aider à les mettre en œuvre :

- un code civil édition 2010 ;
- un code pénal 2011 ;
- la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ;
- les droits et devoir de la personne détenue édition 2009 ;
- le guide du sortant de prison 2006 ; les conditions de détention en France (OIP) ;
- un guide du curriculum vitae (aide à la rédaction et à la présentation).

7.3 Les documents d'identité et titres de séjour.

Les documents d'identité. Un protocole interne à l'établissement, daté du 30 novembre 2011, prévoit que le SPIP et la détention repèrent, à l'arrivée, les personnes dépourvues de documents d'identité valides. Elles sont informées des démarches à réaliser et de la possibilité de solliciter l'aide du SPIP pour la constitution du dossier. Si elles en font la demande, les personnes détenues autorisent à prélever sur leur compte le coût des photographies et du timbre fiscal.

Le SPIP aide à la constitution du dossier de demande, se charge de faire venir un photographe au sein de l'établissement et en avise les personnes détenues par voie d'affichage ; il adresse ensuite les dossiers à la mairie d'Aurillac et les y récupère, avec une procuration des personnes concernées. Le protocole prévoit que l'association socio-culturelle avance les fonds nécessaires aux personnes démunies pour la réalisation des photographies et l'achat du timbre fiscal ; le SPIP précise être en négociation avec le secours catholique sur ce point.

Les titres de séjour. S'agissant des étrangers – peu nombreux en général à la maison d'arrêt d'Aurillac – le SPIP renvoie vers la Cimade, sollicitée une fois durant le premier trimestre 2012.

7.4 Les droits sociaux.

La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Une convention, préparée depuis 2010, est toujours à la signature et n'a pas été communiquée. Le SPIP dispose néanmoins d'un partenaire référent au sein de la CPAM. Il est indiqué que les CPIP repèrent, lors du premier entretien, les personnes susceptibles de bénéficier de la CMU ou de la CMUC. Bien qu'aucune convention ne les lie, le SPIP travaille en partenariat avec la maison départementale du handicap. Les contacts étroits établis avec l'UCSA permettent de solliciter rapidement les appareillages ou prestations nécessaires. Il est indiqué que trois personnes détenues

bénéficient au moment du contrôle, d'une allocation adulte handicapé et que le SPIP aide actuellement à la constitution d'un autre dossier.

La caisse des allocations familiales (CAF). Il n'existe ni convention ni partenariat formalisé ; l'assistante sociale de la CAF est, de fait, la correspondante du SPIP. Ce service indique aider les personnes détenues à effectuer les démarches nécessaires au versement de l'ensemble des prestations versées par cet organisme ; chaque sortant est notamment informé des conditions d'attribution du revenu de solidarité active (RSA) et des coordonnées du service compétent. Les renseignements fournis aux contrôleurs ne permettent pas de quantifier l'action en ce domaine.

Le logement. Le SPIP indique avoir un partenariat de longue date avec l'association gestionnaire du centre d'hébergement et de réadaptation sociale d'Aurillac, qui propose des hébergements en ville et à Saint-Flour après rencontre avec les personnes détenues demandeuses. Le foyer de jeunes travailleurs d'Aurillac est également décrit comme un partenaire « très engagé » dans l'accueil des personnes placées sous main de justice. Le problème en matière d'hébergement concerne les personnes, nombreuses, provenant d'un autre département et soucieuses d'y retourner ; malgré des tentatives, le SPIP dit n'avoir pu établir de partenariats et les personnes détenues doivent souvent passer par un accueil en foyer d'urgence.

Emploi. Pôle-emploi et la mission locale interviennent mensuellement à la maison d'arrêt. Vingt-trois personnes ont été reçues par le premier organisme et vingt par le deuxième, durant le premier semestre 2012. Au total, deux personnes ont été inscrites en formation, trois ont bénéficié d'un entretien avec un employeur, une d'un bilan de compétence. Les suites n'ont pas été indiquées. La convention, signée en 2009, entre le SPIP et la mission locale n'a pas été renouvelée faute de financements.

A sa sortie, chaque personne reçoit un document intitulé « votre libération », renseignant sur les démarches à accomplir notamment auprès de la CPAM, de la CAF et de pôle-emploi. Le document comporte également des renseignements personnalisés relatifs au suivi judiciaire et, éventuellement, un rendez-vous auprès d'une assistante sociale de secteur. Malgré plusieurs réunions avec le SPIP, aucune convention n'a pu être formalisée avec le conseil général du Cantal.

7.5 Le traitement des requêtes.

Les requêtes sont adressées et traitées prioritairement par le premier surveillant. Il n'existe pas de système d'enregistrement ni de saisie sur le CEL⁴ : « on reçoit la demande, en principe par écrit ; on répond sur la même feuille ; en principe l'original est classé au dossier et une copie est remise au détenu par l'intermédiaire du surveillant disponible, mais c'est aléatoire ».

La direction déclare intervenir et éventuellement recevoir les personnes en audience : « si le premier surveillant estime que la réponse n'est pas de sa compétence », « si le problème est sérieux » - exemple « perte d'objet » - ou « si ça semble important pour la personne concernée » - exemple : « un détenu souhaite disposer d'un instrument de musique, pour l'instant un refus lui a été opposé, mais on a envisagé la possibilité d'une activité encadrée ».

⁴ La formation à l'utilisation du CEL est intervenue en avril 2012, pour la plupart des personnels.

7.6 Le droit d'expression

Les personnes détenues ne sont pas consultées sur les activités. Aucun journal ou autre outil d'expression collective n'a été mis au point. Du côté de l'administration pénitentiaire, il est mis en avant que la chose est difficile en raison d'une faible durée moyenne de présence dans l'établissement.

8 LA SANTÉ

8.1 L'organisation et les moyens.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) dépend du centre hospitalier (CH) d'Aurillac tant pour les soins somatiques que pour les soins psychiatriques. Elle est sous la responsabilité d'un médecin, chef de service de médecine interne et du cadre de santé du service médecine polyvalente. Le fonctionnement médical est assuré par un médecin qui a un cabinet en ville et qui fait des vacations à la maison d'arrêt.

Une convention a été signée entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier le 19 octobre 2006.

Les locaux de l'UCSA sont situés au deuxième étage de l'établissement. On n'y accède uniquement par un escalier.

Aucun surveillant ne se trouve affecté dans ces locaux ; c'est celui qui est au second étage qui a la charge d'ouvrir la porte de l'UCSA.

Chaque jour, à 14h, l'infirmière présente établit une liste de personnes détenues qui doivent être appelées en consultations, le jour même entre 14h et 17h. Cette liste est remise entre les mains du surveillant qui se trouve au deuxième étage afin qu'il appelle les personnes concernées.

Les personnes qui figurent sur cette liste sont inscrites soit à l'initiative de l'UCSA soit à leur demande. Dans ce cas, elles peuvent transmettre cette demande soit par écrit en plaçant une enveloppe dans une boîte aux lettres dédiée à l'UCSA, soit par message oral au surveillant ou à l'infirmière. « Les personnes préfèrent l'oral ».

C'est ainsi qu'ont été reçues :

- le 19 juin, vingt-six personnes par les infirmières, neuf par le dentiste, trois par le psychiatre et cinq par un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ;
- le 20 juin, vingt-sept par l'infirmière, deux, par le médecin généraliste, une par un addictologue et une a été conduite à l'hôpital pour une radio pulmonaire ;
- le 21 juin, trente-et-une par les infirmières, une par le médecin généraliste ; une personne a été conduite à l'hôpital pour une consultation digestive ;
- le 22 juin, vingt-neuf par les infirmières, seize par le médecin généraliste et une par le médecin addictologue ;
- le 25 juin, vingt-huit par les infirmières ;
- le 26 juin, vingt-sept par les infirmières et sept par le dentiste.

« Toutes les personnes appelées se présentent ; il n'existe aucun problème de circulation dans l'établissement. Sur l'ensemble de ces mouvements, une seule personne a refusé de venir à l'UCSA, le 26 juin, pour une consultation par le dentiste ».

8.1.1 les locaux

Il n'existe pas d'espace distinct pour les soins somatiques et les soins psychiatriques. Les locaux sont communs ; le service aussi.

Les heures d'ouverture de l'UCSA sont les suivants : 7h30 à 11h30 et 13h45 à 17h30.

Le service est séparé de la détention par une grille qui peut être fermée à clé. C'est le surveillant du deuxième étage qui détient la clé. Les contrôleurs ont observé que cette grille était tantôt ouverte tantôt fermée et que les patients venaient seuls aux consultations.

Une fois passée la grille, on se retrouve dans un couloir de huit mètres de long qui conduit au bureau de consultations. Avant de gagner ce bureau, on passe, à droite, devant un bureau pour un médecin ou un autre intervenant ; cette pièce située à un mètre cinquante de la grille, mesure 2m50 sur 1m20 et est meublée d'une table et de deux chaises.

Le bureau de consultations de 3m50 sur 3m est meublé ainsi : un bureau, trois chaises, un plan de travail, un point d'eau avec deux éviers, une armoire à pharmacie, un réfrigérateur, un casier pour les dossiers médicaux, un meuble pour classeurs et documents, un télécopieur avec imprimante, deux écrans, un charriot pour piluliers et pansements et une table d'examen.

On poursuit dans le couloir en tournant à droite devant le bureau de consultations et en parcourant cinq mètres, on se retrouve dans un couloir qui prolonge le précédent ; on trouve alors, sur la gauche le bureau du psychiatre et de la psychologue, de 3m sur 3m, avec une armoire pour classer les documents, une table d'examen, un bureau, trois chaises, un casier contenant les dossiers de la psychologue, fermé à clé et dont seule la psychologue détient la clé, un point d'eau.

Au fond de ce couloir, se trouve un cabinet dentaire de 4m sur 2,5m avec un point d'eau, une armoire pour le matériel dentaire, un appareil pour radio dentaire, un bureau et un fauteuil dentaire.

En revenant sur ses pas, à gauche, on passe devant une salle d'archivages de 2m sur 2m, un local pour rangement et vestiaire pour le personnel avec wc et point d'eau.

Dans chaque pièce, on trouve deux sonnettes d'alarme, une à côté de la porte d'entrée et une autre à côté du bureau. L'alarme retentit dans tout le bâtiment.

L'ensemble est propre. Chaque pièce comporte deux fenêtres. Il n'existe aucune mauvaise odeur.

Le ménage des sols est effectué par un auxiliaire en « présence de l'infirmière » a-t-il été précisé aux contrôleurs. Le ménage autre (meubles, surfaces autres que les sols) relève des infirmières.

Toutes les personnes rencontrées par les contrôleurs dans ces locaux ont considéré l'état matériel de l'UCSA comme totalement satisfaisant. Aucune réserve n'a été entendue.

8.1.2 Les personnels

L'équipe de l'UCSA comprend :

- le chef de service, médecin au CH, qui vient ponctuellement en cas d'absence du médecin généraliste et en tant que de besoin ;
- un médecin généraliste qui assure deux vacations par semaine : le vendredi après-midi et le samedi ; il peut être appelé à tout moment grâce à un téléphone portable et une ligne directe téléphonique qui relie l'UCSA à son cabinet médical ; « il est très disponible » précisent toutes les personnes rencontrées ;
- trois infirmières du centre hospitalier d'Aurillac : deux sont à 80 %, une autre à 50 % ; à trois, elles doivent assurer, alternativement, la continuité du service, tous les jours, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 7h30 à 11h 30 et de 13h45 à 17h30 ;
- un médecin addictologue, présent le mercredi matin et le vendredi après-midi ;
- un chirurgien dentiste, présent le mardi matin ;
- un kinésithérapeute assurant en cas de besoin des vacations ; « c'est exceptionnel ; ainsi depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'est venu pour aucune séance » a-t-il été précisé aux contrôleurs ;
- un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) venant deux fois par an ; « il est venu le 19 juin et sa présence est prévue pour une journée en octobre » ;
- deux médecins psychiatres, présents à tour de rôle, le vendredi matin « mais exclusivement à la demande du médecin généraliste » a-t-il été précisé aux contrôleurs ;
- une psychologue, à mi-temps, présente le lundi matin, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi matin ;
- un cadre de santé, qui consacre, en moyenne, une demi-journée par semaine à l'UCSA ; son bureau se trouve au CH, à cinq minutes à pied de l'établissement.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.2.1 Les soins somatiques

En ce qui concerne l'accueil des arrivants, l'infirmière réalise systématiquement un entretien d'accueil le jour de l'arrivée. Elle prend notamment un certain nombre de caractéristiques : poids, taille, température, tension artérielle et elle procède avec les éléments recueillis à un contrôle des vaccinations. Elle fait aussi des propositions de bilans sanguins.

L'entrant est reçu dans les jours suivants par le médecin généraliste ou le médecin addictologue, éventuellement par la psychologue et l'un des psychiatres, en fonction de son état.

En cas d'urgence, le médecin généraliste est appelé à son cabinet ou à domicile ; il peut être fait appel au Samu et c'est le médecin régulateur qui se charge d'appeler éventuellement les pompiers. En cas d'absence de l'infirmière, cette mission revient au surveillant gradé de la détention.

Si l'arrivant a déjà été hébergé dans l'établissement, l'infirmière va chercher son dossier aux archives.

Dans tous les cas, elle ouvre un dossier médical.

Ce dernier est ainsi composé :

- une fiche de cotation sur laquelle sont visés tous les actes médicaux et infirmiers ;
- une fiche de présentation de la personne détenue : identité, antécédents, vaccins ;
- une fiche d'observations rédigées par l'infirmière avec date et signature ;
- les ordonnances pour tous les examens et traitements ;
- une fiche de consultations pour l'addictologie ;
- une fiche de consultations du médecin généraliste ;
- une fiche dentaire ;
- une fiche d'entretiens sur laquelle sont inscrits les rendez-vous avec la psychologue avec leur date mais sans commentaire ;
- les résultats des bilans.

Il existe un dossier par personne. Chaque dossier est rangé dans un meuble dont seule l'infirmière a la clé. Cette clé est cachée « quelque part » dans les locaux de l'UCSA. Ce meuble se trouve dans le bureau des consultations dont la porte est fermée à clé par l'infirmière quand elle part. Elle remet sa clé au surveillant portier, quand elle quitte l'établissement.

Le dépistage de la tuberculose est systématique.

Des sérologies de dépistage sont proposées : hépatite B, C et infections sexuellement transmissibles. Il est proposé aussi un dépistage anonyme du VIH.

Deux fois par an, un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) vient dans l'établissement ; toute personne détenue peut être reçue par lui.

Quarante-trois personnes sur soixante-sept prennent des médicaments. La distribution a lieu le soir, entre 17h et 17h30.

L'infirmière passe dans les cellules accompagnée d'un surveillant qui ouvre la porte de la cellule. L'infirmière remet à chacun le traitement pour la journée du lendemain, à charge pour lui de le prendre aux heures exigées.

Sur ces quarante-trois personnes, dix ne reçoivent pas leur médication dans leur cellule ; chacun doit se présenter à l'infirmerie matin, midi et soir, s'il y a lieu, pour le prendre devant l'infirmière.

L'infirmière met en ligne sur le cahier électronique de liaison (CEL) des informations concernant le risque de suicide. Au moment de la visite, huit personnes étaient concernées. Cette liste est examinée à chaque commission permanente unique (CPU).

En 2011, les infirmières ont reçu 7 201 fois des personnes détenues, 648 consultations ont été données par le médecin généraliste, 226 par le médecin addictologue et 183 fois, le dentiste a reçu des patients.

Toujours en 2011, 150 prises de sang ont été réalisées suivies d'analyses faites en laboratoire dont soixante-dix-sept aux fins de dépistage, au moment de l'entrée des personnes dans l'établissement.

Les contrôleurs ont rencontré le médecin généraliste ; il a insisté sur les points suivants :

- « 60 % des personnes détenues présentent des troubles dans le cadre d'une pathologie dépressive à caractère réactionnel ou de nature névrotique ; c'est l'essentiel de la mission que de les recevoir et de les écouter ;
- les soins en détention sont beaucoup plus suivis pour ce type de population en détention qu'en liberté ; chaque personne détenue est reçue, pendant un an, en moyenne, quarante-neuf fois par les médecins ou les infirmières, et, dans des délais beaucoup plus courts qu'à l'extérieur ;
- la vigilance est de mise tant pour les personnels médicaux, le SPIP ou les surveillants ; le fait qu'il n'y ait aucun suicide depuis quarante ans est significatif du sérieux du suivi ;
- les conditions de travail pour le personnel médical sont très satisfaisantes : moyens, propreté, ambiance ; ici, on est mieux soigné qu'en liberté ;
- les personnes ayant une pathologie ou une infirmité particulière n'ont pas leur place dans cet établissement ; on accède aux cellules et à l'UCSA par des escaliers ; il n'y a pas d'ascenseur ; une personne âgée avait été écrouée, elle a été transférée dans un autre établissement ; son état ne permettait pas de la garder de façon satisfaisante dans ces lieux ; si l'administration pénitentiaire ne suivait pas nos avis, dans des cas extrêmes, il serait rédigé un certificat de non-compatibilité avec la détention ; mais nos rapports sont étroits et cela n'est jamais arrivé ».

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'une personne ayant été hébergée dans l'établissement avait eu besoin d'une prothèse auditive ; l'infirmière de l'UCSA a pris l'attache du SPIP pour faire le point sur le financement de cette opération. Il s'était avéré que la personne pouvait être remboursée par sa mutuelle. Un prothésiste d'Aurillac s'est déplacé et a pu prendre les mesures au parloir avocat. Une infirmière de l'UCSA avait pu se rendre chez le prothésiste, une fois l'appareil élaboré ; la personne a été équipée et a ensuite quitté l'établissement sans qu'aucun problème particulier en ce domaine ne se pose.

8.2.2 Les soins psychiatriques

En 2011, ont eu lieu : trente-deux consultations psychiatriques, 542 entretiens avec le psychologue, seize séances de groupes de paroles.

Le médecin addictologue a expliqué aux contrôleurs « qu'il recevait les entrants alternativement avec le médecin généraliste et de toute façon tous ceux qui présentaient des conduites addictives : dépendances à l'alcool, aux stupéfiants, au tabac, voire, plus rarement aux jeux ». En fonction de leur état, il peut aussi suivre des personnes très régulièrement ; au moment de la visite, c'était le cas pour huit d'entre elles.

Il anime aussi un groupe de paroles sur l'alcool ; cinq personnes y participent. Il existe aussi un groupe de paroles pour les toxicomanes ; « il faut souligner une évolution : de plus en plus, des personnes qui s'inscrivent dans les groupes le font pour obtenir des certificats médicaux et apparaître ainsi dans une volonté de suivi vis-à-vis de l'administration pénitentiaire et de la justice ; cela change de nature la composition des groupes ; on y va non pour se soigner mais pour obtenir des aménagements de peines ; si bien que ceux qui adhèrent à la philosophie du groupe de paroles s'en détournent et ne restent bien souvent que les moins motivés sur le fond ; cette question ne se pose évidemment pas pour les entretiens individuels puisque là, chaque situation est personnelle et n'interfère pas sur la stratégie de l'autre ».

La psychologue a dit aux contrôleurs qu'elle proposait systématiquement un entretien avec chaque arrivant ; ce dernier accepte ou refuse en toute liberté ; en cours de détention, la personne peut changer d'idée et demander à être reçue ; il lui suffit d'écrire mais généralement la demande est formulée par oral à l'infirmière ou même à un surveillant ; dans ce cas, la personne est reçue le jour même et au plus tard dans la semaine ; c'est ainsi que, dans la semaine qui a précédé la visite des contrôleurs, avaient été reçues trois personnes, le lundi, une, le mardi, six, le jeudi et quatre le vendredi.

Tous les entretiens mettaient en évidence un point commun : « la fragilisation par l'addiction due à l'exigence de satisfaction immédiate, au plaisir immédiat et au total refus de la frustration ».

8.3 Consultations extérieures et hospitalisations

Les hospitalisations pour des soins médicaux (hospitalisation d'une personne détenue pour une pathologie autre qu'un trouble mental) sont réalisées soit au centre hospitalier d'Aurillac (quinze fois en 2011), soit dans l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) du centre hospitalier Lyon-Sud qui se trouve sur le territoire de la commune de Pierre-Bénite, dans le département du Rhône (aucune en 2011).

Les hospitalisations pour les soins psychiatriques sont réalisées soit au service psychiatrique du centre hospitalier d'Aurillac (une fois en 2011) soit à l'unité hospitalière de soins adaptés (UHSA) au centre hospitalier spécialisé du Vinatier, qui se trouve sur le territoire de la commune de Bron, dans le département du Rhône (une fois, en 2011).

En 2011, les extractions médicales suivantes ont eu lieu :

- radiologie : 29 ;
- urgence : 20 ;
- ophtalmologie : 11 ;
- anesthésie : 10 ;
- orthopédie : 5 ;
- ORL : 5 ;
- dermatologie : 3 ;
- cardiologie : 2 ;
- chirurgie : 2 ;
- cardiologie : 2 ;

- gastro-entérologie : 2 ;
- fibroscopie : 1 ;
- rhumatologie : 1 ;
- interne : 1.

Les attentes à partir de la demande varient selon les spécialités : une semaine pour les radiographies pulmonaires et l'ORL, deux semaines pour la cardiologie, deux semaines à deux mois pour l'ophtalmologie, deux à trois mois pour la gastro-entérologie.

Tous les praticiens rencontrés sont d'accord sur le fait que le patient détenu attend moins que le patient libre car l'UCSA a des créneaux réservés ; ainsi, pour la gastro-entérologie, le patient libre peut attendre de six mois à un an contre deux à trois mois pour le patient détenu.

Depuis une année, une convention a été signée avec un ambulancier privé qui a en charge le transport des personnes vers le CH ; à deux reprises, les contrôleurs ont assisté au retour du CH d'une personne détenue : le mercredi 27 juin à 12h et le jeudi 28 juin à 14h : à chaque fois, la personne, accompagnée de deux surveillants pénitentiaires sort menottée de l'ambulance qui stationne le plus près possible de la porte d'entrée. Les mouvements de ces personnes sont bien évidemment visibles de tous à partir de la place centrale.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

La personne détenue formulant le vœu de travailler se signale par un courrier. Les modalités de classement au travail consistent en un entretien de pré classement. La commission pluridisciplinaire unique (CPU) édite une liste d'attente. Au jour du passage des contrôleurs, vingt-cinq personnes détenues disposaient d'une activité rémunérée et dix étaient en attente, attente évaluée à deux mois environ.

Il arrive que les personnes détenues soient pendant un jour ou deux au chômage technique, non rémunéré, en raison d'une attente d'approvisionnement par exemple. C'était le cas au moment du passage des contrôleurs.

Le premier atelier se situe dans une pièce d'une centaine de mètres carrés où chaque travailleur dispose d'une grande table. La société Auriplast donne à « clipser » des bouchons pour flacons de parfums à une dizaine de personnes.

Le deuxième atelier est une petite salle d'une vingtaine de mètres carrés qui fournit du travail à trois personnes. Il s'agit d'ensacher des pièces de visserie pour meubles de cuisine en kit pour un centre d'aide par le travail (CAT de Conthe). Le sachet de vingt-quatre pièces est payé neuf centimes. Une personne détenue peut confectionner jusqu'à mille sachets par semaine si le travail est fourni en abondance. En cas de faible demande, le nombre de sachets peut tomber à cinq cent.

Le travail, payé à la pièce, s'exécute en journée continue, de 7h30 à 13h20. Les mardis et vendredis, en raison de la livraison des pièces, le travail commence à 9h30. Le déjeuner se prend au retour en cellule. En raison de l'état hors service des douches de l'atelier, les travailleurs ont accès à la douche de leur étage, après leur repas.

Six personnes jugées vulnérables (cinq au jour du passage des contrôleurs) sont classées et autorisées en cellule pour la même activité d'ensachage.

Le service général emploie six personnes à des fonctions spécialisées : deux aux cuisines, un à la buanderie, un pour les corvées extérieures, deux aux étages.

Le taux d'occupation des soixante-sept personnes détenues, au moment de la visite, était de 37 %, taux proche de la moyenne nationale.

Il est arrivé qu'une personne détenue soit classée à l'extérieur pour travailler avec Eclats, organisateur du « festival des arts de la rue » d'Aurillac.

Il a été signalé un déclassement le 21 juin 2012 après une altercation et deux démissions le même jour.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des auxiliaires « n'avaient pas pu bénéficier de leur jour de repos hebdomadaire et que ces jours travaillés n'avaient pas été rémunérés ».

9.2 La formation professionnelle.

Il est proposé deux sessions annuelles de 250 heures de requalification par la formation à l'hygiène des locaux. Elles concernent huit personnes détenues à chaque fois. Ces stages ouvrent la porte à la formation qualifiante niveau CAP hygiène des locaux.

La première session a lieu de la fin du mois d'avril à début juillet 2012 ; la deuxième de fin septembre à mi-décembre. Elles se déroulent dans la salle de cours ou dans la bibliothèque.

Le choix des candidats est laissé à l'appréciation du responsable local d'enseignement (RLE) selon les critères suivants : « profil fin de peine, employable, tous niveaux confondus ». Les postulants doivent être en possession du certificat de formation générale (CFG), base indispensable pour connaître l'usage des produits et leur dangerosité.

Les stagiaires sont rémunérés 2,26 euros de l'heure par l'agence spécialisée des paiements (ASP), organisme payeur mandaté par le Conseil régional Auvergne. Cette rémunération est gérée par le RLE.

Le formateur est salarié de l'Institut national de la formation et de l'application (INFA) dont le siège est à Clermont-Ferrand. Il est présent les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis après-midi et vendredis.

Les personnes ayant participé à la formation deviennent prioritaires pour un emploi d'auxiliaire à la maison d'arrêt. Il existe une liste d'attente mais les désistements de dernière minute permettent que toute demande soit habituellement satisfaite.

Il est remis une attestation de réussite pour ceux qui accèdent à l'évaluation et une attestation de participation pour ceux qui ont fait l'ensemble de la formation. Il est constaté un abandon sur huit en moyenne.

Il apparaît que l'offre d'emploi dans ce secteur (hygiène des locaux) serait importante dans le bassin d'Aurillac : « c'est un des emplois les plus demandés avec le commerce et la restauration ».

Les personnes rencontrées déplorent que les stagiaires sortants de la l'établissement ne soient pas davantage accompagnés à l'extérieur : « cela sape le travail que l'on fait en maison d'arrêt ; pas de relais derrière ».

9.3 L'enseignement.

9.3.1 L'organisation de l'enseignement

Le responsable local d'enseignement (RLE) est le seul enseignant à œuvrer dans l'établissement. Son temps plein est de vingt-et-une heures par semaine. Il dispose d'un bureau dans la partie administrative de la maison d'arrêt. La salle de cours, située en détention apparaît vaste et propre.

Chaque arrivant est vu dans les cinq jours qui suivent son intégration. Si l'arrivant est jugé prioritaire (niveau 6, non maîtrise de la lecture), il n'est jamais inscrit sur une liste d'attente. Il lui est proposé une quarantaine d'heures de formation où il n'a pas le choix du groupe qui l'accueillera. Si l'un ou l'autre refuse l'enseignement, il est informé de l'inscription sur GIDE de ce refus et de la non-attribution de remise de peine supplémentaire.

En 2011, l'établissement a accueilli 189 personnes dont vingt-six étaient écrouées dans le cadre de peines aménagées (bracelet électronique, chantier extérieur). Sur les 126 entrants vus en accueil, cinq étaient non francophones et un seul ne parlait pas le français, même de façon rudimentaire. Vingt-huit d'entre eux reconnaissent avoir des problèmes de lecture et vingt-neuf déclaraient avoir des problèmes d'écriture.

Le taux de scolarisation, pour l'année 2011 a été de quatre-vingt-deux personnes détenues sur cent vingt-six entrants soit 65 %.

Le nombre moyen d'heures hebdomadaires d'enseignement par personne a été de quatre heures.

Le taux de validation pour les examens suivants : certificat de formation générale (CFG) et brevet d'informatique et d'internet (B2i) a été de 17,4 % (22 sur 126). Le taux de réussite pour le CFG est de 10,3 % et pour le B2i de 11,9 %.

L'enseignant observe que « dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et suite à l'entretien qu'il mène avec les entrants, beaucoup demandent à être scolarisés. Au début tous sont très motivés mais ils se démobilisent assez vite. L'intérêt de cet établissement est que l'on peut intervenir pour solliciter à nouveau les personnes ».

Sur la période considérée, quarante-trois personnes ont effectué une remise à niveau.

9.3.2 Les actions mises en œuvre

Les formations ont lieu à raison de quatre groupes par jour de huit personnes au maximum et pour une durée de 1h30. Une quarantaine de personnes en bénéficiaient fin juin 2012. Une dizaine étaient en liste d'attente.

L'enseignant établit un livret de parcours de la formation, qui est opposable et soumis à l'approbation du formé.

Ces formations sont les suivantes.

La remédiation cognitive (action obligatoire avant d'intégrer tout type de formation). Cette prise en charge s'effectue sous forme de modules : cinq semaines de six heures et quatre heures de bilan et évaluation. Le but est de mettre en place un travail pluridisciplinaire (psychologue, UCSA, SPIP, personnels pénitentiaires) avec pour objectif la prise en compte de la disposition de l'apprenant.

Groupe français langue étrangère (FLE). Ces groupes sont composés de personnes motivées par l'apprentissage du français. Ce sont des personnes qui étudient beaucoup en cellule. La majorité vient des pays de l'est.

Remise à niveau. Il s'agit de groupes de six à huit personnes qui ont préparé le CFG à raison de trois demi journées par semaine pendant trois mois. Les résultats de la session de mai 2011 faisaient apparaître sept inscrits, sept présents et sept reçus.

Cours 2^{ème} degré. Ils concernent la préparation du brevet des collèges, le travail sur les référentiels du CAP vente, la vie sociale et professionnelle de niveau V, les mathématiques des CAP tertiaires et industriels.

Cours B2i (brevet informatique et internet). Le travail a lieu en groupe de six à huit stagiaires. Quinze ont validé le B2i au cours de l'année 2010.

Cours pour les personnes détenues classées. Ils ont lieu les mardis et jeudis après midi. L'enseignant souligne « l'extrême disponibilité de tout le personnel ».

Cours par correspondance. Deux personnes étaient inscrites à Auxilia au moment de la visite. Le bilan est mitigé ».

Ateliers d'écriture. Un groupe de quatorze personnes a travaillé sur la production d'écrits avec l'enseignant.

9.4 Le sport.

En l'absence de terrain de sport, les activités physiques sont pratiquées dans une salle de sport et une salle de musculation d'une **CINQUANTAINE** de mètres carrés chacune. Le toit pentu est en taule. Les deux pièces contiguës sont accessibles depuis le couloir qui conduit aux ateliers. Elles sont situées dans ce qui fut une cour de promenade.

Le premier local dispose en son centre d'une table de ping-pong. On y trouve aussi une chaise, deux bancs de bois et un local sanitaire. La table était utilisée au moment du passage des contrôleurs. Cette pièce sert aussi de salle polyvalente pouvant accueillir des concerts par exemple.

Le deuxième local est une salle de musculation dotée de quatorze appareils divers en état de fonctionnement. On y trouve également des casiers métalliques, un petit bureau, un fauteuil. Trois personnes détenues et le moniteur l'occupaient lors de la visite. Deux soupiraux permettent l'aération de la pièce, climatisée par ailleurs. Le sol est recouvert de moquette. L'éclairage est assuré par des ouvertures dans le toit et par des néons situés sous la toiture.

Le maximum de l'effectif autorisé est de dix personnes à la fois. Quarante-et-une personnes, au moment de la visite, sont inscrites au sport et la liste d'attente ne comporte qu'un nom qui rejoindra l'activité dès la réception d'une tenue de sport.

Les activités sportives s'exercent sous l'autorité d'un moniteur de sport, vacataire depuis 2004. Il en est à son neuvième contrat, signé pour un an. Ses vacances d'une heure sont au nombre de soixante-cinq mensuellement.

Le moniteur a mis en place un règlement intérieur qui prévoit notamment que la tenue de sport est obligatoire (les vestiaires du Secours catholique et du Secours populaire en fournissent), que trois absences injustifiées entraînent l'exclusion et la nécessité de reformuler une demande (douze cas cette année).

Chaque personne détenue a droit de une à trois séances de sport hebdomadaires :

INOCCUPÉS			ATELIERS	SERVICE GENERAL	FORMATION
1 ^{er} étage	2 ^{ème} étage	1 ^{er} et 2 ^{ème} étage			
Mardi 9h40/10h55	Mercredi 8h15/9h40	Lundi 14h/15h20	Lundi 15h20/16h50	Lundi 14h/15h20	Jeudi 8h15/9h20
Jeudi 9h30/10h55	Vend 9h40/10h55	Jeudi 8h15/9h20	Mardi 8h15/9h30 Vend 8h15/9h30	Merc 9h40/10h55 Jeudi 8h15/9h20	
Dix inscrits	Huit inscrits	Quatre inscrits	Sept inscrits	Six inscrits	Six inscrits

La salle de sport apparaît inoccupée les lundis matin, l'essentiel de la journée du mardi et du mercredi, l'après-midi du jeudi et du vendredi.

Certaines personnes détenues ont regretté « de n'avoir pas un accès quotidien aux activités sportives. Il semble également que les auxiliaires de cuisine en soient exclus de fait ». Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « les auxiliaires cuisine ont la possibilité d'aller au sport lorsqu'ils sont de repos ».

9.5 Les activités socioculturelles.

Le SPIP présente à la direction de l'établissement ses projets pour l'année n+1 lors d'une réunion préparatoire. Une validation de principe est effectuée par le chef d'établissement ou son représentant.

La première action s'intitule : « la culture est dans la ville » et relève du pôle « spectacle vivant » du SPIP.

Il s'agit d'un partenariat avec le théâtre municipal de la ville d'Aurillac. Une convention a été signée pour cinq ans en 2011. Pour 2012, dix spectacles ont été prévus en lien avec la programmation du théâtre, soit dans le registre de la musique, soit dans le domaine de la danse ou encore de la lecture-théâtre. Le montant des dépenses de cette activité a été évalué à 4 000 euros pour l'année 2012, financées pour les trois quarts par le SPIP et pour un quart par la mairie. Vingt personnes détenues avaient assisté en 2011 à ces spectacles.

La deuxième action s'intitule : « diffusion de courts métrages » et relève du pôle « art visuels » du SPIP. Son objectif est d'associer les personnes détenues à la culture du court métrage et de mener une réflexion sur l'image. Une sélection de courts-métrages est diffusée en salle de bibliothèque suivie d'une discussion avec l'intervenant. Vingt-trois personnes détenues y sont inscrites. Toutes ne peuvent accéder simultanément à la salle, faute de places. En conséquence, il existe une liste d'attente. Le coût de cette action est de 460 euros ; le financement est assuré par le SPIP. La troisième action s'intitule : « la protection de mon environnement » et relève du pôle « action socio-éducative et d'insertion ». Ses objectifs sont la sensibilisation « au respect de l'environnement, au tri, au traitement des déchets et à

l'apprentissage à vivre ensemble dans une nature protégée et à protéger ». Elle comporte une permission de sortir pour une visite du musée des volcans et de la déchetterie et une information sur les métiers de l'environnement par Pôle emploi. Son budget est de 300 euros, affecté à la location d'un véhicule, financé par le SPIP. Les intervenants se sont engagés à la gratuité de leurs prestations.

La quatrième action s'intitule : « festival par monts et par mots » et relève du pôle « le livre ». Elle permet aux personnes incarcérées de vivre l'événement du festival du théâtre de rue qui se tient, chaque année, en août, à Aurillac. Des comédiens viennent mettre en mots lus des romans d'auteurs. Des échanges ont lieu ensuite, parfois en présence de l'auteur. Le budget est de 800 euros, 350 étant à la charge du SPIP et 450 à celle du conseil général. Elle se fait en lien avec le responsable local d'enseignement (RLE).

La cinquième action s'intitule : « festival ECLAT, théâtre de rue » et s'organise autour du festival du théâtre de rue. Il relève du pôle « spectacle vivant ». Elle permet de découvrir le travail de confection du spectacle puis sa représentation. Deux actions sont programmées en 2012 : un spectacle durant le festival dans les murs et une sortie lors d'une répétition dans la salle du Parapluie à Aurillac. Le Festival recrute pendant sa durée des personnes détenues qui bénéficient d'un placement extérieur et des condamnés à un travail d'intérêt général (TIG). Le coût s'élève à mille euros, à la charge du SPIP.

La sixième action s'intitule : « bibliothèque » et relève du pôle « le livre ». Son objet est d'assurer le renouvellement des livres. Le catalogage des ouvrages n'est pas encore amorcé et l'installation d'un logiciel est programmée. La bibliothèque, en convention avec la bibliothèque départementale de prêt, est en restructuration et ne semble pas apporter le service attendu. Son budget d'acquisition est de 500 euros et celui de matériel de cent euros, tous deux financés par le SPIP.

La septième action s'intitule : « atelier de danse contemporaine » et relève du pôle « spectacle vivant ». Elle doit permettre que « les personnes détenues prennent conscience que l'aspect physique est un élément essentiel de la relation à l'autre, y compris et surtout dans l'insertion professionnelle ». Elle consistera en vingt séances de trois heures aboutissant à la création d'une chorégraphie en lien avec un atelier d'écriture conduit par le RLE. Il s'agit d'une création d'activité au budget de 4 800 euros, soumise à l'obtention des fonds.

Deux expériences antérieures ont été menées, en 2007 et 2008, fondées sur des sorties extérieures en montagne, avec production d'une exposition puis d'un carnet de voyage. Les documents qui en résultent témoignent d'une grande maturité dans le propos et dans son expression graphique.

10 LES EXTRACTIONS JUDICIAIRES

10.1 Le pôle de rattachement des extractions judiciaires d'Aurillac

Par suite de la décision interministérielle du 30 septembre 2010 ayant transféré les missions d'extractions judiciaires du ministère de l'intérieur à celui de la justice, la maison d'arrêt d'Aurillac est le siège d'un pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ). Le PREJ dispose d'un bureau au même étage que l'administration de la maison d'arrêt mais

œuvre sous le contrôle hiérarchique de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) sise à la direction interrégionale de Lyon⁵.

Trois agents sont rattachés au PREJ d'Aurillac, un surveillant brigadier et deux surveillants, tous volontaires⁶. Ils ont reçu une formation de trois semaines à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), essentiellement consacrée :

- au cadre légal de l'intervention ;
- aux conditions du recours à la contrainte ;
- à l'usage des armes.

Selon les renseignements recueillis, les enseignements se sont avérés concrets, transmis notamment par des policiers et gendarmes habitués à ces missions et par le directeur de l'ENAP, magistrat ayant eu à connaître de ces problématiques. Pour autant, les agents disent : « tout a été une découverte : le contact avec le public, le monde judiciaire, l'audience ».

Cet emploi est considéré comme un poste fixe⁷. En pratique, les agents n'ont pas eu à intervenir le week-end mais les horaires parfois tardifs des audiences – en particulier des assises – conduisent à des récupérations, accordées de manière souple.

Le PREJ d'Aurillac effectue :

- toutes les extractions judiciaires⁸ à partir des maisons d'arrêt d'Aurillac et du Puy-en-Velay vers toutes les juridictions d'Auvergne (qu'il s'agisse d'audiences pénales – procès correctionnels ou d'assises, interrogatoires dans un cabinet d'instruction, comparution devant un juge des libertés et de la détention (JLD) – ou, plus rarement, d'auditions ou audiences civiles (juge aux affaires familiales, juge des enfants) ;
- toutes les translations judiciaires⁹ à partir d'un établissement de la région Auvergne vers un autre établissement de la même région.

Selon les chiffres transmis par l'ARPEJ, le PREJ d'Aurillac a été requis 146 fois entre septembre 2011 et juin 2012 ; il a répondu positivement à 123 reprises et vingt-six fois s'est trouvé en « impossibilité de faire », faute de personnel en nombre suffisant. Le PREJ d'Aurillac a également effectué « trente à quarante » missions supplémentaires, en soutien d'un autre PREJ de la région.

Les réquisitions viennent majoritairement des juridictions de :

- Aurillac : cinquante-cinq réquisitions (dont trente-huit en vue d'une audience devant le tribunal correctionnel, sept pour la cour d'assises, six pour le juge d'instruction, deux pour le JLD, une par le parquet en vue d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) et une pour le tribunal pour enfants) ;

Dans onze cas (20%), l'ARPEJ n'a pu donner suite à ces réquisitions ;

⁵ Il existe trois PREJ en région pénitentiaire Auvergne en sus d'Aurillac : Riom et Moulins. L'ensemble compte 16 agents. Quelques retraités de l'administration pénitentiaire sont parfois appelés en renfort ; ils ont reçu une formation rapide et ne disposent pas d'armes.

⁶ En pratique, les agents n'étaient que deux entre septembre 2011 et avril 2012.

⁷ Soit 8h-12h et 14h-17h15, en semaine.

⁸ Opération par laquelle une personne détenue est conduite, à la demande de l'autorité judiciaire, en dehors de son établissement pénitentiaire d'écrou, pour comparaître devant un magistrat ou une juridiction.

⁹ Accompagnement d'une personne détenue en prévention, d'un établissement pénitentiaire vers un autre établissement pénitentiaire, à la demande de l'autorité judiciaire.

- Le Puy en Velay : cinquante réquisitions (vingt pour le tribunal correctionnel, dix-neuf pour la cour d'assises, huit pour le juge d'instruction, deux pour le juge aux affaires familiales et une pour le JLD) ;

Dans huit cas (26%), l'ARPEJ n'a pu donner suite à ces réquisitions ;

Selon les estimations fournies par les agents du PREJ les personnes détenues à la maison d'arrêt d'Aurillac sont conduites, pour environ 80% d'entre elles, au TGI d'Aurillac. Les autres sont convoquées par la cour d'appel de Riom, et, rarement, par les juges d'instruction et les JLD de Clermont-Ferrand et du Puy en Velay.

Le transfert des extractions judiciaires à l'administration pénitentiaire a considérablement modifié les habitudes de travail des magistrats : alors que les escortes de police et de gendarmerie étaient d'une totale disponibilité, ils doivent désormais compter avec les moyens et l'emploi du temps de l'ARPEJ. Selon les renseignements recueillis tant auprès de ce service que de magistrats du siège et du parquet, il semble qu'un réel dialogue se soit instauré, après une première période de tensions.

En pratique, les magistrats adressent leurs réquisitions à l'ARPEJ qui vérifie que le PREJ concerné, ou un autre PREJ de la région, peut satisfaire la demande. La réponse est le plus souvent rendue dans l'heure qui suit ; dans 70 % des cas, elle satisfait à la demande. Si tel n'est pas le cas – lorsque l'ARPEJ ne dispose pas de personnels en nombre suffisant pour assurer l'extraction – ce service contacte le greffe du magistrat et une date commune est généralement trouvée.

La difficulté se pose lorsque deux juridictions distantes sollicitent le PREJ le même jour¹⁰ ; elle se pose également pour les convocations devant intervenir dans des délais contraints (JLD notamment). Dans ce cas, si l'ARPEJ ne peut donner suite dans le délai requis, il appartient à la police ou la gendarmerie d'assurer l'extraction. Comme il a été indiqué plus haut, tel a été le cas dans 20 % des situations. Selon l'ARPEJ, ce taux tend à baisser au fur et à mesure que s'améliore le dialogue avec les magistrats, qui ont modifié leurs habitudes de travail¹¹. Ces derniers disent limiter les difficultés en recourant davantage à la visioconférence.

L'ARPEJ adresse les réquisitions au PREJ concerné, ainsi qu'un planning précisant l'identité de la personne à extraire, la juridiction concernée, la nature de l'acte (parfois, sa durée prévisible) et l'escorte nécessaire. Les extractions sont toujours le fait de trois agents au moins ; l'ARPEJ donne au PREJ toutes indications utiles pour les personnes détenues nécessitant une garde renforcée.

Les agents du PREJ disent recueillir auprès du greffe de l'établissement des informations sur le comportement de la personne à extraire ; à la maison d'arrêt d'Aurillac, ils consultent le CEL.

Ils établissent une « demande de préparation d'un détenu pour extraction », remis au greffe. La demande précise l'identité de la personne, la date et l'heure à laquelle s'effectuera la prise en charge, la nécessité de prévoir un repas pour le déjeuner¹² et, le cas échéant, le traitement médical. La personne détenue est autorisée à emporter du tabac.

¹⁰ Il se trouve que les TGI d'Aurillac et du Puy tiennent leurs audiences correctionnelles un jour différent.

¹¹ L'ARPEJ dit avoir observé que près de 80 % des réquisitions étaient concentrées sur trois jours de la semaine, du mardi au jeudi.

¹² En pratique le repas comprend un sandwich, un paquet de chips et un fruit. A Aurillac, un repas chaud est en principe servi au retour.

La prise en charge s'effectue à la porte. Les agents pratiquent une fouille à corps.

La personne est toujours menottée mains devant. Les agents disent n'avoir jamais utilisé les entraves, ni la sangle abdominale durant les transports en véhicule.

A l'issue de la mission, le chef d'escorte établit un compte-rendu indiquant notamment les conditions de l'extraction (document justifiant l'opération, début et fin de prise en charge, fouille, menottes, entraves), ainsi que les identités, le véhicule, l'armement et les équipements de l'escorte. L'armement fait l'objet d'un double contrôle et d'un compte rendu quotidien, établi par le titulaire de l'arme et par un autre agent du PREJ ; le matériel de sécurité fait l'objet d'un inventaire mensuel, de même que les véhicules. L'ARPEJ est rendue destinataire de l'ensemble de ces comptes-rendus.

Pour aller de la maison d'arrêt au TGI d'Aurillac, les agents empruntent un passage qui relie directement les deux établissements. Un des agents doit nécessairement se rendre au TGI car la porte est munie d'un verrou de part et d'autre ; pendant ce temps, un surveillant de la maison d'arrêt accompagne les deux autres agents du PREJ par le circuit interne, pour refermer la porte côté prison.

A l'intérieur du tribunal, il n'existe ni circuit dédié, ni geôle ; les personnes détenues traversent le couloir puis attendent en salle d'attente. Cette salle, qui dispose d'une porte d'accès à la salle d'audience est traditionnellement utilisée par les escortes ; rien n'indique cependant qu'elle est réservée aux personnes détenues mais selon les agents, la présence d'une personne menottée et d'agents en tenue est dissuasive¹³.

Lorsque plusieurs personnes détenues sont convoquées lors d'une même audience, les mêmes agents assurent successivement leur conduite devant le tribunal, retardant d'autant l'examen de l'affaire suivante. Il semble cependant que l'habitude se prenne d'appeler une autre affaire dans l'intervalle, lorsque le rôle s'y prête.

Les agents disent que, malgré « la découverte » que fut pour eux cette nouvelle mission, ils rencontrent peu de difficultés « les détenus ont compris les règles du jeu ». La gestion des relations avec la famille a été également une découverte à laquelle ils étaient peu préparés : avant que l'affaire soit appelée, on autorise aucun contact, juste un signe de la main de loin ; après on autorise un contact ; il arrive qu'on accepte une bouteille d'eau, fermée, quand il fait chaud ; il faut de la souplesse ».

10.2 L'accueil en désencombrement.

Ainsi qu'il a déjà été dit, la maison d'arrêt présente cette particularité d'accueillir en désencombrement de nombreuses personnes détenues provenant d'autres établissements de la région. Ainsi, sur quatre-vingt-cinq personnes entrées durant le premier trimestre 2012, vingt-neuf faisaient l'objet d'un accueil en désencombrement.

Les contrôleurs ont examiné la provenance des dix-sept personnes accueillies durant les deux derniers mois ; elles se répartissent ainsi :

- cinq ont été accueillies le trois mai, en provenance de la maison d'arrêt de Riom ;
- cinq le dix mai, en provenance de la maison d'arrêt de Privas ;
- quatre le vingt-trois mai, en provenance de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
- trois le quatorze juin, en provenance de la maison d'arrêt de Riom.

¹³ Les personnes libres attendent plus fréquemment dans la salle des pas perdus ou dans la salle d'audience.

Dès l'arrivée de la personne, le major en charge du greffe adresse copie de l'entier dossier pénal au juge de l'application des peines et au SPIP de sorte qu'aucun retard n'est pris dans l'examen des situations.

Si pour la majorité des personnes accueillies, le reliquat de peine est inférieur à un an, les trois dernières présentaient des reliquats allant de trois à huit ans. Il est indiqué que la DISP porte une attention particulière aux personnes ainsi transférées, choisies pour leur comportement correct en détention. La maison d'arrêt d'Aurillac ne reçoit pas de personnes transférées par mesure d'ordre et de sécurité. Elle n'a jamais été sur-occupée.

10.3 L'orientation.

Un dossier d'orientation est ouvert dès que le reliquat de peine atteint deux ans. L'instruction du dossier est le plus souvent réalisée en moins d'un mois ; il est indiqué que la DISP répond dans un délai comparable mais il a pu être observé par les contrôleurs qu'un dossier adressé à la DISP le 19 janvier 2012 n'avait pas obtenu réponse au jour du contrôle (29 juin).

Il s'écoule plusieurs mois, et fréquemment plus d'un an, entre la transmission du dossier à la DISP et le transfèrement, s'agissant le plus souvent d'un retour vers l'une des maisons d'arrêt de la région, régulièrement surencombrées : parmi les quinze personnes ayant quitté la maison d'arrêt d'Aurillac en 2011, cinq ont attendu plus de quinze mois et quatre plus d'un an. A noter que, parmi ces quinze personnes, six avaient été condamnées à des peines supérieures à cinq ans, et l'une à une peine de quinze ans ; s'agissant de cette dernière, près de onze mois se sont écoulés entre l'envoi du dossier à la DISP et son départ effectif.

Au moment du contrôle, quatre personnes étaient en attente de départ, la plus ancienne depuis six mois.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Le SPIP du Cantal dispose de locaux qui se trouvent à dix minutes à pied de la maison d'arrêt et à trois minutes en voiture : six bureaux sur deux niveaux. L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) rédigeaient leurs rapports sur ce site mais lorsqu'ils se trouvaient soit à la maison d'arrêt soit à l'extérieur, il ne restait plus, sur les lieux, qu'un agent administratif chargé de l'accueil du public et « que pouvait se poser le problème de la sécurisation des lieux ».

La structure est composée de cinq CPIP, d'une assistante sociale et d'un personnel administratif.

Ce service est placé sous l'autorité du directeur du SPIP du Puy-de-Dôme ; aucun cadre n'est présent à Aurillac en permanence. Il a été confié à un chef de service d'insertion et de probation en fonction à Clermont-Ferrand une mission de coordination et de représentation. Il vient une ou deux fois par semaine de la capitale régionale. Il faut relever que les villes de Clermont-Ferrand et d'Aurillac sont éloignées de 170 km et il faut au moins compter deux heures et quinze minutes pour les relier et beaucoup plus en hiver.

Plusieurs personnes ont attiré l'attention des contrôleurs « sur l'anomalie d'une telle situation qui ne permet pas au SPIP de fonctionner dans les conditions les meilleures même si la disponibilité des personnels n'est pas en cause ; c'est une question structurelle à laquelle il faudrait mettre fin ».

Les CPIP tiennent des permanences à la maison d'arrêt le lundi et le mardi de 9h à 12h et le mercredi et le jeudi de 14h à 17h.

Dans l'établissement, les CPIP disposent d'un bureau dans le bâtiment administratif et d'un bureau en détention.

Le premier bureau de 6m sur 3m est également à la disposition du RLE et d'une surveillante. Il est très peu utilisé par les CPIP. Le second bureau est partagé également avec l'aumônier et pôle emploi. De 2m sur 4m, il est équipé d'un téléphone interne et d'un ordinateur avec un accès exclusif à GIDE et au CEL. Lorsque les CPIP veulent rencontrer une personne détenue, ils donnent son nom au surveillant. Lorsqu'une personne veut rencontrer un CPIP, elle en fait la demande par courrier. Il existe en détention une boîte aux lettres interne ; c'est le vaguemestre qui trie le courrier et qui, lorsqu'il voit une lettre à destination du SPIP, dépose celle-ci dans la boîte dédiée au SPIP qui se trouve dans le couloir du bâtiment administratif. Le courrier est relevé tous les jours du lundi au vendredi.

Deux référents parmi les cinq CPIP se partagent en ce qui concerne la maison d'arrêt le suivi des personnes hébergées : à l'un, les écrous pairs et à l'autre, les écrous impairs. L'un de ces deux CPIP a en cours trente-cinq dossiers concernant des personnes détenues et l'autre vingt-huit.

Tout arrivant est vu par l'un des CPIP dans un délai en principe de quarante-huit heures à partir de son arrivée. Le rôle du CPIP se décline alors en deux parties : d'une part, recueillir des informations sur la personne aux fins de rentrer tous ces éléments dans le CEL et d'autre part expliquer les éléments de vie dans l'établissement : procédures, parler, virements d'argent, etc.

Pour les personnes déjà connues du SPIP, le principe de la continuité est assuré ; « une personne déjà connue est suivie par le CPIP qui l'avait déjà en charge pour éviter toute rupture de contact et assurer un suivi efficace ». En outre, chacun de ces deux CPIP est référent dans l'établissement pour un domaine : l'accès aux droits sociaux pour l'un, les activités culturelles pour l'autre.

Pour les CPIP, « beaucoup de personnes viennent d'autres établissements ; elles sont stressées ; elles sont avides d'informations ; elles sont sans attache dans le Cantal et la question des transports, pour elles, pour les permissions de sortie, et, pour leurs proches, au moment des visites, est fondamentale ».

Il résulte des entretiens avec le cadre du SPIP et des CPIP que :

- il existe de très bons rapports entre CPIP et magistrats ; il en est de même avec les greffiers ; les échanges par téléphone sont possibles avec les magistrats ;

- l'outil de travail passe par l'utilisation d'APPI ; toute information aux magistrats est soumise à validation du cadre du SPIP ; aucune difficulté n'existe pour se servir de cet instrument ;

- s'agissant des aménagements de peines, la greffière du juge d'application des peines est saisie soit par le SPIP soit par l'avocat de la personne détenue ; avant d'audier l'affaire, la greffière prend l'attache systématiquement du SPIP qui fournit un rapport et donne son avis ; cet envoi à caractère prévisionnel est adressé trois semaines avant l'audience ;

- les obstacles à la mise en œuvre de l'aménagement des peines ont essentiellement quatre origines : l'absence d'emploi, le défaut de logement, l'état psychologique de la personne et enfin les difficultés d'articulation entre les services du Cantal et ceux d'autres départements, s'agissant des personnes venant de départements autres que le Cantal.

11.2 L'aménagement des peines

Chaque mois, le premier vendredi se tient une commission d'application des peines ; l'audience de débats contradictoire a lieu le deuxième lundi, sauf en août. Audience et commission ont lieu dans une salle de 25m² du bâtiment administratif.

A tour de rôle, le chef d'établissement (ou son adjoint) et le cadre du SPIP y sont présents.

Au cours de l'année 2011, onze dossiers de libérations conditionnelle ont été examinés : huit décisions ont accordé la mesure, deux l'ont rejetée et une libération conditionnelle a été rejetée.

Seize mesures de semi-liberté ont été accordées sur seize examinées ; en revanche, six mesures ont été retirées.

Trois placements extérieurs sur trois demandés ont été accordés.

Soixante-et-une personnes ont bénéficié d'une mesure de placement sous surveillance électronique : dix-huit alors qu'elles étaient hébergées et quarante-trois dans le cadre de l'article 723.15 du code de procédure pénale.

Les dix-huit mesures accordées l'avaient été alors que vingt-neuf dossiers avaient été examinés ; il y avait eu donc six rejets.

Toujours pour les placements sous surveillance électronique, cinq retraits avaient été prononcés.

Il faut aussi mentionner que le SPIP a proposé en 2011 huit mesures dans le cadre de la surveillance électronique de fin de peine et que sept ont été mises en œuvre.

Les contrôleurs ont pris connaissance des huit derniers jugements rendus les 19 avril et 3 mai 2012 à la suite d'audiences tenues en chambre du conseil par le juge d'application des peines.

Deux décisions admettent une personne au bénéfice de la libération conditionnelle. La première a été condamnée par le tribunal de grande instance d'Aurillac à la peine de trois ans d'emprisonnement dont deux avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans pour des faits d'agression sexuelle incestueuse sur un mineur de quinze ans par ascendant. Incarcérée depuis le 28 novembre 2011, sous le régime de la surveillance électronique, elle « respecte parfaitement les horaires impartis ; elle justifie d'un suivi régulier par un médecin psychiatre et travaille, en qualité de chauffeur routier en contrat de travail à durée indéterminée ».

Une autre décision va dans le même sens pour une personne condamnée, toujours par le tribunal correctionnel d'Aurillac, pour récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et conduite d'un véhicule malgré une suspension administrative ou judiciaire. L'intéressé est incarcéré depuis le 21 février 2012 sous le régime du placement sous surveillance électronique avec obligation de soins ; le 8 avril 2012, il a contacté le service de contrôle du placement sous surveillance électronique apparemment en état d'ébriété et dépressif ; le 18 avril 2012, il a contacté le CPIP apparemment toujours dans le même état ; « il n'est manifestement plus en mesure de supporter le bracelet électronique, la mesure lui sera retirée ; une hospitalisation en alcoologie apparaît la plus adaptée à la prévention de la récidive ; il convient donc de faire droit à sa demande de libération conditionnelle sous réserve d'exécution d'une période probatoire de placement extérieur au service d'alcoologie du CH d'Aurillac ».

En revanche, un jugement rejette la demande de libération conditionnelle présentée par une personne condamnée, toujours par le tribunal correctionnel d'Aurillac, les 3 février 2011 et 7 juillet 2011, à chaque fois, pour violences aggravées. Incarcéré depuis le 3 juillet 2011, l'intéressé a bénéficié d'une semi-liberté à compter du 21 novembre 2011, puis d'un placement sous surveillance électronique à compter du 6 janvier 2012 avec obligations de soins et de travail. La demande est rejetée : « le placement sous surveillance électronique a été émaillé d'incidents, de retards et de conflits avec le SPIP ; l'intéressé a démissionné de son emploi malgré l'obligation de travail qui pesait sur lui sans reprendre une autre activité ».

Trois jugements rejettent des demandes de placement sous surveillance électronique.

Une première personne a été condamnée trois fois par le tribunal de Privas en 2010 et 2011 respectivement pour violences avec arme, vol avec effraction et vols. « Bien que l'intéressé indique que les délits commis l'aient été dans un contexte d'alcoolisation, il n'a pas entrepris de soins ; en l'absence d'emploi avéré ou de démarches assidues de recherche d'emploi et d'une implication durable dans un quelconque projet d'insertion ou de réinsertion ».

Une deuxième personne a été condamnée par le tribunal correctionnel d'Aurillac le 19 décembre 2011 pour violences avec arme à deux ans d'emprisonnement dont un an avec sursis avec mise à l'épreuve. « L'intéressé n'a aucun suivi psychiatrique ou psychologique ; sa situation pénale n'est pas définitive ; il est cité à nouveau devant le tribunal correctionnel et en outre il vient d'être mis en examen pour des faits distincts de vol aggravé ».

Une troisième personne a été condamnée à trois reprises par le tribunal correctionnel du Puy-en-Velay, à chaque fois pour violences. L'intéressé « n'a ni assiduité à la recherche d'un emploi ni efforts sérieux de réadaptation sociale ».

Une personne, condamnée à deux reprises par le tribunal correctionnel d'Aurillac s'est désistée de sa demande de placement extérieur ; « elle n'a pu obtenir d'admission au centre d'hébergement et de réadaptation sociale d'Aurillac et n'a pas trouvé de formation ». La juridiction en prend acte.

Enfin, une dernière personne, condamnée par le tribunal correctionnel de Valence et par la cour d'appel de Grenoble, en 2011, pour violences puis pour menaces, voit sa décision ajournée : « le placement sous surveillance électronique sollicité porte sur une période de détention encore longue, se déroulerait au domicile familial avec la victime des violences ; bien que celle-ci ait donné expressément son accord, il n'y a eu, depuis le conflit, que de brefs contacts... ; avant d'accorder un placement sous surveillance électronique à X...et donc de lui

imposer de rester de longues plages horaires au domicile familial, il apparaît indispensable de prévoir au moins une permission de sortir afin de permettre au couple de se retrouver et de mesurer les contraintes d'un long placement sous surveillance électronique ».

Les contrôleurs ont rencontré le fonctionnaire en charge de la mise en œuvre des placements sous surveillance électronique. Il est prévenu, par le greffe, de l'opération qui doit avoir lieu ; il reçoit la personne dans la salle où se tient la commission d'application des peines ; il vérifie l'existence d'un numéro de téléphone et d'un domicile. La personne se rend à son domicile par ses propres moyens et le fonctionnaire la rejoint en se servant d'un véhicule administratif *Clio*. Il apporte plusieurs dispositifs : trois ou quatre, car il arrive souvent que ces dispositifs ne soient pas très fiables. Il faut éviter des déplacements inutiles puisque l'opération de pose peut avoir lieu à deux heures de transport d'Aurillac. Au domicile a lieu un deuxième entretien qui, lui, porte sur les aspects techniques. Il faut compter trente minutes de présence à domicile. Puis, le fonctionnaire prend l'attache du pôle PSE du centre pénitentiaire de Lyon-Corbas pour vérifier l'établissement de la liaison.

Les dégradations volontaires des dispositifs sont très rares : deux cas en deux ans et demi.

En règle générale, l'accueil est très agréable mais le fonctionnaire a été frappé par la détresse sociale, avec beaucoup de logements insalubres.

Les personnes placées sous ce régime avouent avoir beaucoup de difficultés à respecter les horaires de présence à domicile lorsqu'elles ne travaillent pas.

En mars 2012, il a été procédé à dix placements de dispositifs et en mai, cinq.

Le 28 juin, quinze placements sous surveillance électronique étaient en cours.

Les contrôleurs ont examiné dans quelles conditions les sortants entre le 21 mai et le 27 juin ont quitté la maison d'arrêt.

Pendant cette période, ils ont été au nombre de vingt.

Cinq ont été transférés : trois sur décision administrative respectivement vers le centre de détention de Neuvic-sur-Isle, le centre de détention Sud Francilien et la maison d'arrêt de Riom pour y continuer à exécuter leur peine ; un a été transféré à la maison d'arrêt de Valence pour exécuter sa peine sous le régime de la semi-liberté et le dernier était prévenu et a rejoint la maison d'arrêt de Riom dans le cadre de l'instruction.

Sur les quinze autres, trois ont bénéficié d'une libération conditionnelle et douze ont quitté l'établissement en « sortie sèche ».

Le juge d'application des peines a expliqué aux contrôleurs que :

« - s'agissant de l'aménagement des peines concernant les personnes condamnées domiciliées dans le département du Cantal, la mise en œuvre ne pose pas de problème particulier lorsque les personnes se trouvent dans les conditions prévues par la loi ; en effet, les liens familiaux sont, dans ce ressort très forts dans la plupart des cas ; les questions de logement, d'insertion, de recherche de travail...en sont facilitées ;

- toute autre est la question lorsqu'elle concerne des personnes domiciliées dans les départements environnants : des permissions de sortie peuvent être accordées pour permettre la préparation ; mais alors se posent des problèmes de transport : il faut une journée pour rejoindre Valence, Privas ou Saint-Etienne par le train ; c'est plus aisé pour Riom ou Clermont-Ferrand ; dans ces cas, il y a plusieurs trains par jour et le voyage ne dure que

quelques heures ; de plus, les personnes ne sont pas forcément à l'aise et c'est une grande difficulté pour elles de changer de train ; de trouver une correspondance ou même de se rendre sur un autre quai ; en outre, le SPIP ne prend plus en charge les billets de transport ; c'est un obstacle pour tous ceux qui n'ont pas de ressources et ils sont nombreux ;

- s'agissant de la tenue des dossiers, toujours pour les personnes domiciliées dans l'un des départements voisins, la mise en œuvre des mesures d'aménagement suppose des contacts avec les deux SPIP compétents : celui d'Aurillac et celui du département du domicile, ce qui ne facilite pas toujours les mouvements ; lorsqu'une personne détenue arrive d'un autre établissement et donc quand elle est suivie par un autre juge, le dossier arrive au cabinet dans des délais d'une semaine à un mois ; on peut assister à des décisions qui se chevauchent ; une personne, par exemple, avait bénéficié d'une permission de sortie à une date déterminée et le jour prévu, elle a été transférée dans un autre établissement ; elle est donc arrivée à la maison d'arrêt dans de très mauvaises dispositions ;

- on ne peut que regretter que le SPIP ne soit pas une structure autonome dans le Cantal et que le service soit commun au Puy-de-Dôme et au Cantal ; il conviendrait que le département dispose d'un chef de service correspondant des autorités administratives et judiciaires ;

- les relations entre les magistrats et la maison d'arrêt et les CPIP sont très bonnes, dans un climat de confiance mutuelle ; le travail des CPIP est très satisfaisant et permet de prendre des décisions motivées ;

- la mise en œuvre du diagnostic à visée criminologique (DAVC) n'est pas toujours aisée : la présentation n'est pas claire et ne permet pas de voir l'essentiel ; techniquement, il peut en résulter des difficultés : il n'existe pas de système d'alerte et le CPIP croit avoir envoyé son rapport ; le juge ne l'a pas reçu et ainsi l'information n'est pas toujours réciproque ; on peut regretter aussi que le juge, avec ce système, ne puisse pas répondre en intégrant des observations. Une réflexion s'impose pour améliorer la mise en œuvre ».

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Aurillac a mis en évidence devant les contrôleurs les points suivants :

- « - la maison d'arrêt est une structure à taille humaine ; il n'y a jamais de surpopulation ;
- les équipes professionnelles s'entendent très bien : surveillants, UCSA, SPIP, RLE ; tous les professionnels sont disponibles et à l'écoute ; il n'est pas neutre de constater qu'il n'y a jamais eu de suicide sur le site ; toute personne hébergée est reçue, très rapidement ;
- le greffe de l'établissement fonctionne très bien ; c'est une fonction délicate, confiée ici à une personne particulièrement compétente et qui a la confiance totale des magistrats ; c'est un garde-fou contre la détention arbitraire ; il s'agit d'une fonction spécifique ;
- il faut souligner le succès du placement sous surveillance électronique, qui est mis en œuvre dès que les conditions sont remplies ; toute demande n'est pas cependant systématiquement octroyée ; l'instruction de la mesure repose sur un travail sérieux notamment du SPIP ;
- on peut dire qu'ici, on n'est pas dans l'affichage mais dans un travail suivi, continu et sérieux ;
- enfin, les relations entre la direction de l'établissement et ses agents reposent sur la confiance et une coopération très étroite ».

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage.

12.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

Une note de service RPE n°8, non datée, organise au sein de la maison d'arrêt une CPU dont « le rôle est la gestion des parcours individualisés de la personne placée sous main de justice dans tous les domaines ».

En pratique, la CPU se réunit une fois par quinzaine, le jeudi.

Elle est présidée par le directeur ou son adjoint, et composée d'un gradé de détention, d'un membre du SPIP, d'une infirmière de l'UCSA et du psychologue.

Une séance est consacrée aux arrivants, à la définition des comportements CCR et à la prévention du suicide.

Une autre séance est consacrée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes. La commission est alors élargie à un représentant local d'une association en charge de ce problème.

Les contrôleurs ont examiné les procès-verbaux des CPU qui se sont tenues lors du dernier trimestre. Elles étaient présidées par le directeur adjoint ; le SPIP et l'UCSA étaient toujours représentés ; à l'exception d'une séance, la détention était représentée par un ou deux premiers surveillants et le RLE était présent. Le Secours catholique était présent lors de la dernière réunion. Le détail des observations mentionnées dans les comptes-rendus laisse entendre que les participants connaissent bien la population pénale.

12.1.2 Le conseil technique paritaire local

Le conseil réunit trois fois par an un membre de la direction, les major et premiers surveillants, un adjoint administratif et les représentants de trois organisations syndicales.

Le climat de travail est décrit comme constructif, les points de vue argumentés.

Lors de la séance du 18 juin, a été adoptée l'organisation du service en 12 heures pour les premiers surveillants.

Avançant notamment des questions de sécurité lors de la prise en charge des arrivants, les organisations syndicales se sont opposées à une proposition de la direction selon laquelle le personnel féminin pourrait être affecté au poste de surveillance du rez-de-chaussée, sous réserve d'être remplacé lors des fouilles après parloir.

Plusieurs aspects relevant de la sécurité ont été abordés lors des « questions diverses » : réfection de la porte d'entrée (relevée comme peu sécurisée par les contrôleurs), nécessité de maintenir les grilles palières fermées, les portiques de sécurité allumés et de contrôler les mouvements. A noter que les premiers surveillants de détention ont demandé que « les agents ne soient autorisés à entrer en détention qu'avec des sacs plastiques transparents ». La direction n'a relié cette demande à aucun comportement particulier.

12.2 L'ambiance générale de l'établissement.

La taille modeste de l'établissement et des effectifs exige des personnels une certaine polyvalence ; elles conduisent aussi à une bonne connaissance de la population pénale et contribuent à donner à l'établissement son caractère « familial ». Toutes les personnes rencontrées (personnel comme personnes détenues) ont insisté sur le « caractère familial de cet établissement » ainsi que sur la réactivité des intervenants et de l'UCSA quand une difficulté est soulevée par une des personnes détenues.

L'oralité tient une place importante dans les relations entre surveillants et personnes détenues : qu'il s'agisse de voir le SPIP ou l'infirmière, les demandes sont immédiatement relayées et la réponse ne tarde pas. Ceci peut se faire au détriment d'un certain formalisme, garant de la traçabilité et du respect des droits.

Les relations sont globalement décrites comme bonnes et « constructives » mais elles ne sont pas exemptes de tensions au sein du personnel. Il apparaît que des clivages opposent les tenants de deux méthodes de travail : les uns, mettant en avant l'expérience, tutoient les personnes détenues et, parfois, peuvent négliger certains aspects de la sécurité (maintien des grilles ouvertes) ; d'autres se veulent plus « professionnels », et dans le même temps, plus distants invoquant alors le fait que chacun doit rester à sa place.

CONCLUSIONS

1. Le greffe de la maison d'arrêt maîtrise parfaitement les opérations dont il a la charge ; il entretient des contacts quotidiens avec les services du tribunal chargés de l'exécution des peines et de l'application des peines ; ces contacts sont à l'origine d'une meilleure sécurité juridique et permettent d'anticiper la gestion de la détention (cf. 2.3 et 11.2).
2. Les conditions d'ouverture de la porte d'entrée de l'établissement sont à revoir : « le surveillant qui a avec lui les clés ouvre lorsque la sonnerie retentit ; même s'il contrôle en regardant par un judas, les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes » (cf. 2.3 ; 2.4 ; 12.1.2).
3. Aucune grille ne sépare la porte d'entrée de la voie publique. Il en résulte que les personnes détenues, éventuellement menottées, sont soumises à la vue du public à de multiples occasions, notamment à l'arrivée et lors des extractions et transfèrements (cf. 2.4 et 8.3).
4. L'attention des contrôleurs a été appelée sur le fait que « les outils actuellement mis à disposition du greffe ne peuvent pas donner une photographie réelle du fonctionnement de l'établissement ; que les travaux demandés sont effectués mais qu'il est nécessaire de les doubler par des statistiques tenues à l'initiative personnelle des agents qui, elles, reflètent, la réalité des mouvements » (cf. 2.5).
5. L'accueil est effectué dans des conditions très satisfaisantes. Une particulière attention est mise en œuvre en matière de prévention du suicide (cf. 3.2 et 3.4).
6. Un état des lieux des cellules, nominatif, est établi à chaque affectation et sortie. Il porte sur les divers équipements de la cellule. Il est signé par la personne détenue et par un agent. Ces états, conservés dans un classeur, sont tenus avec rigueur (cf. 4.2).
7. Les cellules sont vétustes : les murs sont souvent sales et la peinture abîmée (cf. 4.2.1).
8. Le long des murs, en hauteur, courent les gaines électriques, ce qui n'est pas satisfaisant par rapport aux exigences de sécurité (cf. 4.2.1).
9. Le nombre d'occupants par cellule empêche toute intimité ; le problème est aggravé par la conception des toilettes dont les cloisons ne montent pas jusqu'en haut (cf. 4.2.1).
10. Il est regrettable que la cour de promenade ne bénéficie d'aucun abri ni d'aucun équipement permettant de s'y adonner à des activités (cf. 4.2.2).
11. Il est pris acte que, depuis la visite, s'agissant de la restauration, « les relevés de température sont désormais effectués et notés sur le fiche repas quotidiennement. De même, les prélèvements des repas sont faits quotidiennement et sont conservés sept jours. Enfin, un contrôle mensuel avec analyses bactériologiques est effectué par une société » (cf. 4.5).
12. Il faut veiller à ce que le logiciel CHORUS mis en place pour la gestion des cantines n'entraîne pas un retard important dans le paiement des factures et ainsi le mécontentement des fournisseurs (cf. 4.6).

13. Il est manifeste que des fouilles intégrales ont lieu en méconnaissance des dispositions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009. Il appartient au chef d'établissement de veiller à ce que des notes de service claires soient rédigées sur ce point, portées à la connaissance des agents et effectivement appliquées (cf. 5.3).
14. Le créneau permettant aux familles de réserver un parloir est très restreint et il apparaît nécessaire de l'élargir. En revanche, une souplesse bienvenue préside au déroulement des visites (cf. 6.1.1 et 6.1.3).
15. La salle de sport pourrait être davantage utilisée, même en l'absence de moniteur (cf. 9.4).
16. Aucun cadre du service pénitentiaire d'insertion et de probation n'est présent à Aurillac en permanence. On ne peut que regretter cette situation (cf. 11.1 et 11.2).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	2
2.1	L'implantation.....	2
2.2	Les personnels	3
2.3	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	4
2.4	Les locaux.....	6
2.5	La population pénale	7
3	L'arrivée	8
3.1	Les conditions d'arrivée	8
3.2	Les formalités relatives à l'arrivée	9
3.2.1	L'écrou et l'accueil.....	9
3.2.2	Les autres formalités administratives	10
3.3	L'observation et l'affectation	10
3.4	La prévention du suicide.....	11
4	La vie quotidienne.....	12
4.1	GIDE et CEL.....	12
4.2	Les quartiers « principaux ».....	12
4.2.1	La description des cellules.....	13
4.2.2	Les promenades.....	16
4.3	Le quartier de semi-liberté.....	17
4.4	L'hygiène et la salubrité.....	18
4.4.1	L'hygiène corporelle.....	18
4.4.2	L'entretien de la cellule.....	18
4.4.3	L'entretien du linge.....	18
4.4.4	La salubrité des locaux.....	19
4.5	La restauration	19
4.6	La cantine.....	20
4.7	L'informatique.....	22
4.8	La télévision, la radio et la presse.....	22
4.9	Les ressources financières.....	22
4.10	Les personnes dépourvues de ressources	23
4.11	Les cultes.....	23
5	L'ordre intérieur	24
5.1	L'accès à l'établissement.....	24
5.2	La vidéosurveillance et les moyens d'alarme.....	24
5.3	Les fouilles.....	25
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	26
5.5	Les incidents et les signalements.....	26
5.6	La procédure disciplinaire.....	27
5.7	Le quartier disciplinaire.....	28
5.8	Le service de nuit	29
6	Les relations avec l'extérieur	29
6.1	Les visites.....	29
6.1.1	Les permis de visite.....	29
6.1.2	Les conditions d'attente des familles	30
6.1.3	Les parloirs.....	30
6.1.4	Les visiteurs de prison.....	32
6.2	Le courrier.....	32

6.3	Le téléphone.....	33
7	L'accès au droit	34
7.1	Le point d'accès au droit.....	34
7.2	Les autres sources d'informations.....	35
7.3	Les documents d'identité et titres de séjour.....	35
7.4	Les droits sociaux.....	35
7.5	Le traitement des requêtes.....	36
7.6	Le droit d'expression.....	37
8	La santé.....	37
8.1	L'organisation et les moyens.....	37
8.1.1	les locaux.....	38
8.1.2	Les personnels.....	39
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	39
8.2.1	Les soins somatiques.....	39
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	41
8.3	Consultations extérieures et hospitalisations.....	42
9	Les activités.....	43
9.1	Le travail.....	43
9.2	La formation professionnelle.....	44
9.3	L'enseignement.....	45
9.3.1	L'organisation de l'enseignement.....	45
9.3.2	Les actions mises en œuvre.....	45
9.4	Le sport.....	46
	La salle de sport apparaît inoccupée les lundis matin, l'essentiel de la journée du mardi et du mercredi, l'après-midi du jeudi et du vendredi.....	47
	Certaines personnes détenues ont regretté « de n'avoir pas un accès quotidien aux activités sportives. Il semble également que les auxiliaires de cuisine en soient exclus de fait ». Dans sa réponse, le chef d'établissement précise : « les auxiliaires cuisine ont la possibilité d'aller au sport lorsqu'ils sont de repos ».....	47
9.5	Les activités socioculturelles.....	47
10	Les extractions judiciaires.....	48
10.1	Le pôle de rattachement des extractions judiciaires d'Aurillac.....	48
10.2	L'accueil en désencombrement.....	51
10.3	L'orientation.....	52
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie.....	52
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	52
11.2	L'aménagement des peines.....	54
12	Le fonctionnement de l'établissement.....	58
12.1	Les instances de pilotage.....	58
12.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	58
12.1.2	Le conseil technique paritaire local.....	58
12.2	L'ambiance générale de l'établissement.....	59
	CONCLUSIONS	60